



Direction Achats
Département Etudes et Prestations
Service Prestations Intellectuelles et SI

AO N° P5213/DSI

**Acquisition et mise en place d'une solution
de gestion de l'information et des
événements de sécurité SI (SIEM)**

PREAMBULE

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que cet appel d'offres a pour objet la mise en place de marchés comme suit :

- Un **marché ferme** pour l'acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM).
- Un **marché reconductible** pour la réalisation de la maintenance après la période de garantie.

L'attribution sera faite globalement.

Sommaire

SECTION I	AVIS D'APPEL D'OFFRES REGLEMENT DE LA CONSULTATION
SECTION II	MODELES :
SECTION III	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
SECTION IV	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
SECTION V	BORDEREAU DES PRIX

Section I

AVIS D'APPEL D'OFFRES

&

REGLEMENT DE CONSULTATION

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION ACHATS
DEPARTEMENT ETUDES ET PRESTATIONS
SERVICE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET SI
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° P5213/DSI
SÉANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS

Le **17/03/2017** à **09** Heures, il sera procédé au centre de formation ferroviaire de l'Office National des Chemins de Fer, rue Mohammed Triki- Agdal-Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la mise en place d'un marché relatif à :

- **Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM).**

Maître d'Ouvrage : Directrice des Systèmes d'Information.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du Bureau COD, Service Global Sourcing de la Direction Achats, sis 8 Bis Rue ABDERRAHMANE EL GHAFIKI - RABAT- AGDAL.

Le prix d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres est fixé à : **90,00 DH.**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **75 000 DH.**

Le coût des prestations est estimé comme suit :

- fournitures et prestations : **7 200 000,00 DH/TTC (sept millions deux cent mille Dirhams toutes taxes comprises).**
- Maintenance annuelle : **1 440 000,00 DH/TTC (un million quatre cent quarante mille Dirhams toutes taxes comprises).**

Le contenu et la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 27 du règlement des achats de l'ONCF RG0003/PMC version 02, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

Le dit règlement est disponible sur le portail ONCF www.oncf.ma.

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et le numéro de l'Appel d'Offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "**le pli ne doit être ouvert que par le Président de la Commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres**".

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au Service Global Sourcing - Bureau COD à l'adresse précitée.
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au Service susvisé ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 3 du règlement de la consultation

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1. COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Conformément à l'article 19 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'ONCF (RG.0003 /PMC – Version 02), le présent dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 27 dudit règlement ;
- d) Le modèle du bordereau des prix/détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 25 dudit règlement ;
- f) Le modèle de la déclaration d'intégrité ;
- g) Le modèle de l'engagement "environnemental et social" ;
- h) Le règlement de la consultation prévu à l'article 18 dudit règlement.
- i) Un CD comprenant « un fichier Excel » représentant le tableau des critères d'évaluation des offres qui doit être dûment remplie par le concurrent en renseignant la colonne «Réponse du soumissionnaire ».

ARTICLE 2. CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF, les conditions requises des concurrents sont :

2-1. Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement, les personnes physiques ou morales, qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2-2. Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement des Achats de l'ONCF.
- Les personnes qui représentent des offres aux noms de sociétés différentes pour le même appel d'offres dans la procédure de passation d'un marché.

ARTICLE 3. JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES :

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement des Achats de l'ONCF, chaque concurrent doit justifier ses capacités et qualités en fournissant un dossier administratif, un dossier technique.

Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent, suivant le modèle ci-joint dans la section II.

3-1. Le dossier administratif comprend :

3.1.1 - Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres:

1. **La déclaration sur l'honneur**, prévue à l'article 25 du Règlement des Achats de l'ONCF, doit indiquer les nom, prénom, qualité et domicile du concurrent ainsi que les numéros de téléphone et du fax, l'adresse électronique et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le capital social, l'adresse du siège social, ainsi que la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés.

Dans tous les cas, une personne ne peut représenter plus d'un concurrent dans un même marché.

Elle indique également le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro de la taxe professionnelle, le numéro d'affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les concurrents installés au Maroc et le relevé d'identité bancaire.

La déclaration sur l'honneur doit contenir également les indications suivantes :

- a) L'engagement du concurrent à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans les cahiers des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;
- b) L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, et de s'assurer que ses sous traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ;
- c) L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- d) L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- e) L'engagement de ne pas faire, par lui-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution;
- f) L'engagement par le concurrent de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu à l'article 152 dudit Règlement ;
- g) La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 142 dudit Règlement.

2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement des Achats de l'ONCF;

4. Copie du document justifiant le paiement du cahier des charges (quittance ou autres).

3.1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

-s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;

- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :

-une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

-un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;

- l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues par la réglementation . Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du Règlement des Achats de l'ONCF ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 JOUMADA II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

f) La déclaration d'intégrité signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

g) L'engagement "environnemental et social" signé par le représentant dûment habilité du concurrent suivant le modèle joint au présent règlement;

3-2 Le dossier technique en deux exemplaires comprend :

a. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;

b. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art pour des prestations de même nature, de même importance et de même degré de difficulté que celles objet du présent appel d'offres réalisées durant les cinq dernières années. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

NB : Toute pièce délivrée sous forme de photocopie d'une attestation ou copie scannée ne sera pas prise en considération.

3-3 Le cahier des charges dont toutes les pages paraphées, complété par le cachet et la signature du concurrent, et portant de façon apparente sur la dernière page la mention « Lu et Approuvé ».

En cas de groupement d'entreprises, le dossier d'appel d'offres doit être paraphé, cacheté et signé à la dernière page (signature suivie de la mention lu et approuvé) par chacun des membres du groupement.

3-4 Un CD ou une clé USB contenant les documents des points 3.1.1 , 3.2 et 3.3.

ARTICLE 4. CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement des Achats de l'ONCF, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre les dossiers administratifs et technique, une offre financière et une offre technique :

4-1 - L'offre financière SUR PAPIER et SUR CD ou USB sous format numérique (Excel) doit comprendre :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des achats de l'ONCF, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix et le détail estimatif pour les marchés à prix unitaires ou le bordereau de prix global et la décomposition du montant global pour les marchés à prix global dont les modèles sont établis par le maître d'ouvrage et figurent dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

c) le sous détail des prix, le cas échéant ;

NB : Les soumissionnaires étrangers sont tenus de préciser dans leur offre financière et dans un document à part :

- la nature et le montant des prestations à réaliser au Maroc ;
- la nature et le montant des prestations à réaliser dans leurs pays d'origine ;
- l'existence ou non d'une succursale au Maroc ;

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait que les renseignements susvisés constituent un élément de jugement des offres.

4.2. L'offre technique comprenant en deux exemplaires:

L'offre technique précisant de façon apparente la mention "**Offre technique**" et contenant **en deux exemplaires** :

1. Note précisant le capital social de la société, son année de constitution et son effectif en personnel administratif et technique.
2. Attestation de l'éditeur précisant que la solution proposée est la dernière version stable commercialisée ;
3. Description de la méthodologie à suivre dans la réalisation des prestations.
4. Tableaux de spécification technique complétés et cachetés par le soumissionnaire ;
5. Les Curriculum Vitae originaux détaillés et signés par les experts et les consultants proposés ;
6. Les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations et le planning de réalisation envisagé par le prestataire pour l'exécution du projet précisant les ressources et le profil en charge J/H et par phase du projet ;
7. Documentation fonctionnelle détaillée de chaque logiciel. Cette documentation devra être rédigée en langue française ou à défaut en langue anglaise ;
8. Un CDROM ou une clé USB contenant les documents de l'offre technique et les tableaux de spécifications techniques complétés par les réponses du soumissionnaire.
9. Planning, plan assurance qualité, tout autre document nécessaire à l'évaluation des offres telsque détaillés dans le tableau d'évaluation des offres en annexe.

Les offres qui ne comportent pas les documents ci-avant ou dont les informations demandées ne sont pas renseignées correctement ou renseignées partiellement seront écartées.

Toute fonctionnalité ou module demandé dans le CPS et indiqué dans la réponse technique et qui ne figure pas sur le bordereau des prix sera considéré compris dans l'offre sans supplément de prix.

Si un logiciel ou licence ou équipement matériel s'avère nécessaire pour la réalisation des prestations de mise en œuvre de ladite solution et que le soumissionnaire ne l'a pas proposé dans son offre, l'ONCF considérera que ledit logiciel ou licence ou matériel sera fourni gratuitement par le soumissionnaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet et le numéro de l'appel d'offres ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ".

Ce pli contient **trois** enveloppes:

a. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique ainsi que le cahier des charges paraphé et signé par le concurrent sur papier et sur CD ou clé USB. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "**Dossier administratif et technique**".

b. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière SUR PAPIER et SUR CD ou USB. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

NB : en cas de différence entre la version papier et la version numérique, c'est la version papier qui sera prise en considération.

c. La troisième enveloppe comprend l'offre technique sur papier et sur CD ou clé USB. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre technique** ».

Toutes les enveloppes visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 6. PRESENTATION D'OFFRE VARIANTE (si la variante est autorisée):

Non applicable

ARTICLE 7. DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Les plis sont, aux choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

ARTICLE 8. RETRAIT DES PLIS :

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-avant, présenter de nouveaux plis.

ARTICLE 9. INFORMATION DES CONCURRENTS :

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'information des concurrents et demande des éclaircissements obéissent aux règles suivantes :

Tout concurrent peut demander au Directeur Achats sis 8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki, Agdal RABAT - MAROC (Fax : (212) 05.37.68.66.63), par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au Directeur Achats au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le Directeur Achats répondra à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le Directeur Achats à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le Directeur Achats seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent. Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, la réponse interviendra au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

A l'examen des dossiers administratifs et techniques des concurrents, la commission d'appel d'offres peut différer l'ouverture des plis financiers pour pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents. Dans ce cas, cette commission informera les concurrents et le public présent de cette décision.

Des lettres (ou des fax confirmés) d'information seront également envoyés dans ce sens à l'ensemble des soumissionnaires pour les inviter, le moment venu, à assister à la séance d'ouverture des plis financiers.

ARTICLE 10. VISITE DES LIEUX

Non applicable

ARTICLE 11. DEPOT DES ECHANTILLONS PROTOTYPES

Non applicable

ARTICLE 12. CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES DES CONCURRENTS

Outre les conditions prévues à l'article 40 du règlement RG.0003/PMC – Version 02 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer, les capacités techniques des concurrents seront examinées par la commission d'appel d'offres sur la base des dossiers techniques qu'ils ont présentés.

Il sera pris en considération pour la vérification des capacités de chaque soumissionnaire, l'expérience de ce dernier dans les prestations de même nature, de même envergure et de même degré de difficulté.

ARTICLE 13. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS:

Après l'admissibilité des concurrents en vertu de l'article ci-avant, il sera procédé à l'évaluation technique et la comparaison des offres.

Seules les offres des soumissionnaires admises sur le plan administratif, seront étudiées techniquement et financièrement.

13. 1 : Évaluation technique des offres

Les critères d'évaluation se baseront sur l'étude des pièces fournies par les soumissionnaires.

Les critères et le système de notation, utilisés pour l'évaluation technique des offres sont détaillés dans la partie critères d'évaluation des offres de l'annexe 1.

La notation technique sera basée sur l'examen de toutes les réponses, les précisions, les spécifications, et les exigences qui figurent sur le présent CPS (aspects techniques, administratifs et réglementaire), selon le barème suivant :

- ✓ **Caractéristique ou spécification quantifiable et mesurable** : pour chaque caractéristique ou spécification demandée, la proposition la plus élevée se verra attribuer la note totale correspondante, et les autres propositions auront des notes proportionnelles à leurs valeurs,
- ✓ **Caractéristique ou spécification non mesurable** : pour chaque caractéristique ou spécification demandée, la proposition la plus consistante (pour le contexte ONCF) se verra attribuer la note totale correspondante et les autres propositions auront des notes techniques proportionnelles à leurs niveau de consistance.

Toute offre ayant obtenu au moins une note éliminatoire pour un ou plusieurs critères ou ayant totalisé un nombre **inférieur ou égal à 1700 points** sera définitivement écartée.

Seront éliminés également au niveau de l'étude technique les offres pour lesquelles :

- Les tableaux (questionnaires de la solution) qui ne sont pas renseignés ou renseignés partiellement,
- ou bien une fonctionnalité jugée obligatoire non prévue par le soumissionnaire,
- ou bien une réponse négative pour une spécification obligatoire,
- ou bien une réponse négative pour un engagement obligatoire demandé ;

13. 2 : Evaluation financière

Seules les offres n'ayant pas été éliminées techniquement seront évaluées sur le plan financier.

Le marché sera adjugé au concurrent ayant présenté une offre moins disante (**fourniture solution avec 3 ans de garantie + prestations de service + formation + maintenance sur 3 ans**) parmi les concurrents retenus au titre de l'évaluation technique.

L'auteur d'une offre qui n'est pas retenue ne peut prétendre à aucune indemnité, ni contester, pour quelque motif que ce soit, le bien fondé de la décision prise par l'ONCF, notamment l'attribution du marché qui serait faite à l'un de ses concurrents.

ARTICLE 14. CONVERSION DES MONNAIES

La ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être exprimé, lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaie étrangère seront convertis en dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, donné par Bank Al-Maghrib, le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis.

ARTICLE 15. VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours, à compter de la date d'ouverture des plis sans faculté de révocation de la part du soumissionnaire.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 16. ATTRIBUTION DU MARCHE

L'attribution sera faite globalement.

L'ONCF se réserve le droit également de ne pas donner suite aux propositions reçues au titre de l'appel d'offres.

ARTICLE 17. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

L'acte de cautionnement provisoire est à inclure dans l'enveloppe contenant le dossier administratif.

L'acte de cautionnement provisoire doit être délivré par une banque marocaine agréée.

Le cautionnement provisoire sera libéré à la notification du marché contre remise du cautionnement définitif.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- a) Au nom collectif du groupement ;
- b) Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- c) En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux b) et c) ci-dessus, le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

Le cautionnement provisoire restera acquis à l'ONCF dans les cas suivants :

- a-si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de sa validité ;
- b-si un membre d'un groupement se désiste pendant la période de validité de son offre ;
- c-si la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire s'avère inexacte, par la production de faux renseignements ou pièces falsifiées ou autres ;
- d-si le soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse ne produit pas, dans le délai prescrit, les pièces du dossier administratif ;
- e-si le soumissionnaire n'accepte pas les corrections à porter à l'acte d'engagement conformément à l'article 40 du Règlement des Achats de l'ONCF;
- f-si le soumissionnaire modifie son offre financière ;
- g-si l'attributaire se désiste pendant le délai de validité de son offre.

ARTICLE 18. PREFERENCE NATIONALE (Le cas échéant) :

Il n'est pas prévu pour cet appel d'offres

ARTICLE 19. GROUPEMENTS :

Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement peut être soit conjoint soit solidaire.

Le maître d'ouvrage ne peut limiter la participation aux marchés qu'il lance, exclusivement, aux groupements ni exiger la forme du groupement.

A. - Groupement conjoint:

Le groupement est dit "conjoint" lorsque chacun des membres du groupement, s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes tant en définition qu'en rémunération des prestations objet du marché.

L'un des membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Ce mandataire est également solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.

Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Le groupement conjoint doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et précise la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

B - Groupement solidaire :

Le groupement est dit "solidaire" lorsque tous ses membres s'engagent solidairement vis-à-vis du

maître d'ouvrage pour la réalisation de la totalité du marché.

L'un des membres du groupement désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage et coordonne l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement solidaire doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, étant précisé que cet acte d'engagement peut, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché.

Les membres du groupement solidaire, y compris le mandataire, doivent justifier individuellement les capacités juridiques exigées.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains, techniques et financiers de l'ensemble de ses membres pour satisfaire de manière complémentaire et cumulative les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation de marché.

C - Dispositions communes aux groupements conjoint et solidaire :

Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentés par un groupement sont signés soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Un même concurrent ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre d'une même procédure de passation des marchés que ce soit en agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

ARTICLE 20. PRESENTATION SOLUTION PROPOSEE

L'ONCF peut demander aux soumissionnaires, après l'ouverture des plis et avant l'adjudication des offres, de faire une présentation à l'ONCF de leur offre, ainsi que de la solution proposée. Aussi les soumissionnaires seront invités par courrier à se présenter au siège de l'office à Rabat suivant un planning arrêté par l'ONCF.

ARTICLE 21. LANGUE

Tous les documents de l'offre doivent être en langue française ou traduits en langue française par un traducteur assermenté. Faute de quoi, l'offre en question sera rejetée.

ARTICLE 22. REPORT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quelque soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE 23. OFFRES EXCESSIVES OU ANORMALEMENT BASSES

1. Offres excessives :

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Règlement des Achats de l'ONCF, l'offre la plus avantageuse est excessive lorsqu'elle est supérieure de plus de vingt pour cent (20%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Lorsqu'une offre est jugée excessive, elle est écartée par la commission d'appel d'offres.

2. Offres anormalement basses :

L'offre la plus avantageuse est considérée anormalement basse lorsqu'elle est inférieure de plus :

- de vingt cinq pourcent (25%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de travaux ;

- de trente cinq pourcent (35%) par rapport à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage pour les marchés de fournitures et de services autres que ceux qui portent sur les études.

Lorsqu'une offre est jugée anormalement basse, la commission d'appel d'offres demande par écrit au concurrent concerné les précisions qu'elle juge opportunes. Après avoir vérifié les justifications fournies par le concurrent, la commission est fondée à accepter ou à rejeter ladite offre.

Le Directeur Achats

Signé A. AMOKRANE

ANNEXE 1

Critères d'évaluation des offres et règles de notation

SOLUTION DE GESTION DE L'INFORMATION ET DES EVENEMENTS DE SECURITE SI (SIEM)				Note Eliminatoire
GRILLE DE L'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES				
Tableau N°	Désignation Lot	Désignation Tableau	Note	
1	Solution SIEM	SOLUTION SIEM ET EQUIPEMENTS DIVERS (LOGICIEL, MATERIEL)	1400	1000
2	Le serveur de Collecte	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DU COLLECTEUR	350	250
3	Le serveur de Logs	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DU LOGGER	200	150
4	Formation	FORMATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DES EXPLOITANTS	200	120
5	Qualification soumissionnaire	QUALIFICATION ET EVALUATION DU SOUMISSIONNAIRE	300	180
6	Services et engagement	ENGAGEMENT OBLIGATOIRE DU SOUMISSIONNAIRE	Obligatoire	-
Note Technique Totale Max			2450	1700

TABLEAU N° 1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DE LA SOLUTION SIEM			Barème de Notation
ONCF		Soumissionnaire	
Désignation	Caractéristique	Réponse	
<i>Constructeur et modèle</i>	Le constructeur/ Editeur :		Obligatoire
	Le modèle et référence :		100
	L'éditeur doit disposer de plusieurs références dans le domaine du SOC		Obligatoire
	Pour des raisons d'homogenite, tout les composants de la solution SIEM proposee doivent etre du meme constructeur, soit en format software ou hardware, aucune solution tierce ne sera accepter.		Obligatoire
	La solution proposée ne doit pas figurer dans la liste fin support de son éditeur et classé par les 3 leader dans le Quadrant Magique Gartner durant les trois dernières années,		Obligatoire
<i>Besoin</i>	Le dimensionnement devra être fait pour 1000 équipements au minimum, extensible jusqu'à 2000 sans changement d'appliance (à détailler et à préciser)		Obligatoire
	La solution doit supporter 10000 EPS et devra etre extensible en fonction des besoins futurs de l'ONCF. Le soumissionnaire doit détailler le mode de licensing proposé (à détailler et à préciser)		Obligatoire
	Architecture Cible (à décrire et à préciser) -L'architecture à proposer doit être distribuée et modulable -La solution sera installé sur deux sites, le site A abritera en plus d'un collecteur avec son backup, logueur, la console centrale de gestion et d'administration ainsi que les équipements qui vont avec et le corrélateur (cas des corrélations avec une vue globale sur les données normalisées) -Le site B abritera un seul collecteur avec son backup et logueur.		Obligatoire
	La Solution SIEM proposée devra être répartie en 3 niveaux (à décrire et à préciser) : • Collecte/Agrégation/Filtre (Appliance Physique et Virtual/Physique pour le backup sur chaque site) • Logger/Rétention/Archivage Logs Normalisés et Bruts (Appliance Physique sur chaque site) • Corrélateur/Analyseur (Appliance Physique dédiée)		Obligatoire
	Les différents briques de la solution proposée doivent être installer sur un système d'exploitation renforcé autre que Windows, à décrire et à préciser		100
	La solution devra disposer d'une Console de Management Centralise pour gerer et visualiser l'etat des différentes composantes de la solution proposee, à décrire et à préciser		Obligatoire
	La solution doit permettre une expansion verticale (en permettant l'ajout des connecteurs, loggers, corrélateurs) et horizontale (en permettant l'ajout de plusieurs sources) pour une croissance future (une explication détaillée est exigée)		100
	La solution devrait être exécutée sur un OS et base de données sécurisé (Hardened).		Obligatoire
	La configuration de stockage doit offrir une configuration RAID 0, 1, 5 ou 10		Obligatoire
	La console d'administration doit être une interface Web-portal (http/https) ou/et Console GUI		Obligatoire
	La solution doit s'intégrer avec les outils de test de vulnérabilité tiers (Nessus, Rapid7,nCircle QualysGuard Foundscan ISS Appscan ...). Le soumissionnaire doit préciser la liste des outils supportés.		Obligatoire

Architecture	La solution doit supporter l'intégration des Firewalls (NIDS NIPS HIDS Antivirus Solution), IPSec (VPN) Gateways, Server, Applications etc. Le soumissionnaire doit préciser la liste des types des équipements supportés.	100
	La solution doit obligatoirement être capable de collecter le trafic (Flux) réseau, de créer des règles de corrélation basées sur le flux collecter.	Obligatoire
	La solution doit supporter la corrélation des logs de tous les équipements utilisés au niveau de l'ONCF (voir liste). La solution doit supporter les types de corrélation suivante: Rule-Based Correlation, Vulnerability Based Correlation, Statistical Based, Historical Based, Heuristic Based	Obligatoire
	La solution doit avoir une durée de rétention online de 3 mois et 9 mois offline pour une année au minimum. A décrire et à préciser	Obligatoire
	En cas de dépassement du nombre d'EPS supporté la solution ne devra en aucun cas supprimer les nouveaux événements. La solution devra disposer d'une taille de cache paramétrable. A décrire et à préciser	Obligatoire
	La solution doit prendre en charge le zonage pour séparer les événements de DMZ, vlans internes, filiales...etc. Le site de backup dispose du même adressage que le site principale(datacenter actif-actif), la solution devra prendre en charge la différenciation des ressources de chaque site. A détailler	Obligatoire
	Le taux de compression devra être paramétrable et devra pouvoir aller jusqu'à 1/10 afin d'optimiser la taille de stockage, à décrire et à préciser	50
	La disponibilité d'un système d'alerte en temps réel	Obligatoire
	Fournir des rapports de conformité et des tableaux de bord exploitable et répondant aux exigences de réglementation ISO 27001/27002. le soumissionnaire doit s'engager à ce que ces rapports peuvent être élargis pour aborder d'autre version futur de ces normes. Le soumissionnaire est tenu de décrire et d'expliquer la manière d'intégrer ces modules de rapports de conformités avec la solution.	Obligatoire
	La solution devra permettre d'exporter les rapports vers des formats HTML, PDF, CSV, RTF...	50
	Générer des tableaux de bord selon le profil utilisateur	50
	La solution SIEM devra initier automatiquement un workflow qui sera capable d'ouvrir et d'attribuer des tickets localement ou sur une solution externe tout en conservant une piste d'audit complète pour le processus de traitement de l'incident. L'utilisateur devra être capable de lancer une investigation directement de la console avec possibilité de rajout de champs personnalisés dans les tickets, à décrire et à préciser	Obligatoire
	Le système de gestion des logs doit fournir une méthode simple pour sauvegarder et restaurer les données de configuration du système automatiquement et manuellement.	100
	La solution doit fournir la capacité à corréler DHCP, VPN et des événements Active Directory pour fournir le suivi de session pour chaque utilisateur dans l'entreprise. Cela est essentiel pour repérer qui utilise un poste de travail particulier, historiquement au cours d'une enquête sur un incident.	Obligatoire
	La solution doit être en mesure de suivre l'activité des utilisateurs et, finalement, lier un individu à une action. Les analystes doivent être en mesure de générer des rapports ad-hoc qui détaillent ce qu'un utilisateur ou groupe d'utilisateurs a accédé dans l'entreprise pour une période de temps définie.	Obligatoire
	La solution doit s'intégrer nativement avec les répertoires d'authentification existants pour importer le contexte lié aux utilisateurs et aux rôles qui vont ensuite corréler et attribuer chaque événement à un utilisateur actuel, quelle que soit la source de l'événement.	Obligatoire
	Le produit doit fournir la capacité de surveiller l'activité utilisateur entre de multiples lieux géographiques et de calculer les distances, d'identifier les pays de préoccupation et être en mesure de fournir des informations sur les pays et les coordonnées GPS pour chaque événement.	Obligatoire
	La solution doit être capable d'indiquer les utilisateurs qui ne respectent pas la politique de sécurité de l'ONCF en précisant les fraudes effectuées avec l'horodatage automatique des actions/événements.	Obligatoire
	La solution doit être capable de schématiser l'ensemble des actions effectuées par un utilisateur durant une période de temps définie par l'administrateur, aussi de pouvoir investiger chaque action et définir le risque par utilisateurs ou groupe d'utilisateurs	Obligatoire
	Détection de fraude en interne: La solution doit être en mesure de détecter des activités suspectes, telles que l'impression de nombreux fichiers en dehors des heures de travail, emailing pièces jointes volumineuses à des comptes de messagerie personnels, communication des employés avec des concurrents ou la compensation des journaux d'audit du système pour couvrir une activité malveillante.	Obligatoire
	La solution doit fournir la capacité de surveiller le réseau utilisateur et ses activités d'applications pour créer des lignes de base et ensuite utiliser ces lignes de base pour identifier le comportement anormal des utilisateurs.	Obligatoire
	La solution doit fournir aux clients les outils nécessaires pour identifier, isoler et résoudre les incidents	Obligatoire
	La solution doit prévoir un mécanisme de reprise des logs en cas de rupture de connexion avec un collecteur. Expliquer le mécanisme utilisé.	Obligatoire
	La solution doit permettre l'analyse des requêtes DNS pour détecter les malwares et les noms de domaine malveillants tel que DGA (Domain generation algorithm)	150
	La solution doit disposer de base de règles de corrélation prédéfinies pour les différents types d'équipements (Top Attacks, Activity by specific username, etc).	50
	La solution doit permettre la génération des alertes sur la base des événements selon plusieurs critères comme le type d'événement, les attaques, la localisation géographique....	50
	La solution doit supporter la fonctionnalité de rejeu des événements pour une analyse détaillée et approfondie. A détailler	100
	La solution doit permettre l'évaluation du risque selon la cible (Target Risk Rating)	Obligatoire
	La solution doit être capable de situer une adresse IP sur carte (pays, ville, etc) « IP Geographic Location »	Obligatoire
	La solution doit générer des notifications en réponse à une attaque de sécurité : Alerte sur Dashboard, E-mail, SYSLOG, SNMP, etc. Préciser la liste de notification.	30
	La solution doit supporter le filtrage de l'affichage des logs selon les champs disponibles sur le log: IP address, service, time duration, severity, geographical location, etc	20
	La solution doit alerter sur le changement des configurations des équipements.	30
La solution doit être capable de détecter les menaces sur la base de la réputation. (préciser les sources utilisées)	Obligatoire	
La solution doit donner la possibilité à l'utilisateur de personnaliser le Dashboard selon ses besoins.	30	
La solution doit générer des rapports périodiques (daily, weekly, monthly). Ces rapports doivent être accessibles en lecture, téléchargement ou envoi par email.	30	
La solution doit posséder une base de connaissances et « best practice » pour répondre à un problème de sécurité.	Obligatoire	
La solution doit proposer des actions pour répondre à un problème de sécurité. Préciser les différentes actions supportées.	Obligatoire	

	La solution doit disposer de rapports prédéfinis selon plusieurs profils utilisateurs (Top management, Security operator, etc). Préciser les types des rapports par profile.		30
	Les différents rapports devront être consolidés et accessibles sur le Dashboard		50
	La solution doit donner la possibilité de créer tout rapport sur la base de n'importe quel champ des logs.		Obligatoire
	Dashboard doit afficher la liste de tous les actifs avec le détail (nom, location, propriétaire, valeur, adresse IP, plateforme, etc). Les actifs devront être regroupés selon : vendeur, Type, location, etc.		Obligatoire
	Dashboard doit supporter différentes vues selon le profile utilisateur (top management, operations team, etc)		50
	La solution doit être capable de restaurer les logs archivés pour analyse, corrélation et rapport. La solution doit permettre la corrélation des logs online et offline.		Obligatoire
	La solution doit permettre des accès utilisateurs simultanées à l'application via console minimum 3 users		Obligatoire
	Dashboard doit afficher le statut de la solution (CPU, Disque, processus, etc).		50
	La solution doit donner la possibilité de créer des vues pour chaque utilisateur selon les équipements qui lui sont attribués		50
	La solution doit supporter IPv6.		30
	La solution doit être livrée avec tout le matériel et licences liées à son bon fonctionnement (Hardware, Operating system, Database, application, etc)		Obligatoire
	le soumissionnaire doit détailler l'architecture de la solution à mettre en place et les protocoles utilisés pour la collecte des logs (dans son offre)		Obligatoire
	La solution doit avoir un module capable de répondre au incident et au menaces detecter pour effectuer les correctifs nécessaire automatiquement et sans intervention humaine.		Obligatoire
	Le soumissionnaire sera en charge de proposer les configurations à mettre en place sur les équipements ou serveurs des logs pour rediriger les logs vers la solution. L'ONCF se charge de mettre en place ces configurations sur ses équipements.		Obligatoire
	Le soumissionnaire doit joindre à son offre les attestations de certification de la solution SIEM (Gartner, Forrester...)		Obligatoire
	Obfuscation de données : la solution doit permettre d'obscurcir toute donnée au niveau de la collecte de journaux pour la surveillance des données confidentielles dans les journaux. A détailler		Obligatoire
	Le soumissionnaire doit fournir des postes de supervision des macbook pro retina 15 pouces ou équivalent (5 postes au total).		Obligatoire
Services	L'ensemble : installation, câblage, configuration , paramétrage, intégration et mise en œuvre dans le cadre d'une solution clé en main, à décrire et à préciser		Obligatoire
Garantie	3 ans : y compris les interventions préventive et corrective matérielle et logicielle		Obligatoire
Total			1400

(*) Pour chaque réponse, Préciser la réponse et le Numéro de la page explicative dans l'offre du soumissionnaire

(**) Le soumissionnaire doit renseigner toutes les cases de ce tableau, faute de quoi l'offre sera considérée non conforme et sera écartée

(***) le soumissionnaire devra décrire avec précision ses réponses à ces précisions demandées:

- pour une réponse non fournie pour une spécification obligatoire, l'offre sera écartée

- pour une réponse non fournie pour une spécification; la note sera de 0

TABLEAU N° 2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DU COLLECTEUR			Barème de Notation
ONCF		Soumissionnaire	
Désignation	Caractéristique	Réponse	
<i>Constructeur et modèle</i>	Le constructeur / Editeur:		Obligatoire
	Le modèle et référence :		Obligatoire
	L'éditeur doit disposer de plusieurs référence dans le domaine du SOC		Obligatoire
	Pour des raisons d'homogenite, tout les composants de la solution SIEM proposee doivent etre du meme constructeur, soit en format software ou hardware, aucune solution tierce ne sera accepter.		Obligatoire
	La solution proposée ne doit pas figurer dans la liste fin support de son éditeur et classé parmi les 3 leaders dans le Quadrant Magique Gartner durant les trois dernières années,		Obligatoire
	Le soumissionnaire doit prévoir des collecteurs (Appliance physique) sur les deux sites avec les capacités suivantes : - Site A : 5000 EPS avec Backup appliance physique ou au minimum appliance Virtuel - Site B : 5000 EPS avec Backup appliance physique ou au minimum appliance Virtuel A décrire et à préciser		Obligatoire
	Les collecteurs doivent avoir un espace de stockage local d'au moins 1TB en local avec protection des données (Raid). Préciser la capacité de stockage des collecteurs.		Obligatoire
	Le collecteur doit etre capable d'envoyer les logs a plusieurs destinations simultanement		Obligatoire
	En cas de défaillance du collecteur assigné, les équipements/Application devraient être en mesure d'envoyer les logs à un autre collecteur (si disponible) sans perte de données afin qu'il n'y ait pas de lacunes dans l'analyse et le reporting. Dans le cas de la connectivité avec le système de gestion SIEM est perdu, le collecteur devrait être en mesure de stocker les données dans son propre référentiel. La rétention, la suppression, la synchronisation avec la base de données SIEM devrait être possible de façon automatique, mais aussi configurable pour ce référentiel.A détailler		Obligatoire
	La collecte des logs devra être faite d'une manière chiffrée en cas de mise en place d'agent local de collecte sur tout système (Windows; Linux, Unix...)		Obligatoire
	La solution doit permettre la collecte en mode agent ou sans agent pour les différents systemes d'exploitation (windows, Linux, Unix ...)		Obligatoire
	Le collecteur d'évènement doit supporter une variété de méthodes de collecte de logs, incluant : § CEF ou équivalent (à préciser) § OPSEC § SDEE § XML § ODBC		50
	Le mécanisme de collecte distribuée doit fournir des options inline pour réduire les données d'événements à la source en filtrant les données d'événements inutiles. Le filtrage doit être base sur des chaînes d'expressions ou des expressions régulières simples et doit supprimer les données d'événement avant qu'il ne soit traité.A détailler		Obligatoire
	Les données brutes : Le mécanisme de collecte des logs doit supporter l'option de la collecte des données brutes en utilisant Syslog, FTP, SCP		50
<i>Collecteur</i>	Traitements des logs : Une fois reçu par le collecteur, les logs brutes doivent pouvoir subir les traitements minimum ci-dessous : -La normalisation -L' enrichissement -L'agrégation -Cryptage -Compression		50
	Intégration du système : Le soumissionnaire doit préciser quelles solutions parmi celles listées en Annexe peuvent être intégrées sans adaptation ou développement spécifique.		Obligatoire
	Connecteurs pour la transmission de données : dans la solution qu'il propose, le soumissionnaire doit décrire et illustrer la maniere dont il prévoit de mettre en place des connecteurs pour la transmission des données entre les dispositifs, les logiciels et les autres dispositifs technologiques qui forment le réseau actuel d'ONCF, et qui ne sont pas compatibles actuellement avec la solution proposée.		Obligatoire
	Le soumissionnaire doit indiquer si la solution proposée peut prendre en charge les capacités qui suivent. Il doit décrire la capacité particulière prise en charge pour chaque secteur : - Données sFlow et leurs sources - Données sur les identités et leurs sources - Données propres aux applications client/serveur et leurs sources - Données propres aux applications fondées sur le Web et leurs sources - Données propres aux bases de données et leurs sources - Données de configuration et leurs sources - Données sur l'intégrité des fichiers et leurs sources		100
	La solution doit etre capable de garder les logs collectees avec une taille de cache de 50 Go au minimum en cas de perte de connectivite.		Obligatoire
	L'éditeur de la solution doit obligatoirement proposer un module de repartition de charge (Load balancer) entre les différents connecteurs pour les types de fichiers suivants : FTP - Syslog		Obligatoire

	<p>La solution doit permettre de faire la collecte des données sur les événements par une voie de communication protégée. A tout le moins, la solution proposée doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en charge la détection automatisée de composants matériels/dispositifs de traitement de l'information, au moyen d'un déploiement sans agent. - Prendre en charge la synchronisation automatisée par horodatage au moyen du protocole de synchronisation réseau (NTP). - Pouvoir détecter les incohérences et les variations dans les timbres horodateurs sources et donner des informations utiles et exactes pour l'établissement de corrélations. - Reconnaître et enregistrer les propriétés suivantes associées à un actif (sans y être limitée) : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> nom de l'actif ; <input type="checkbox"/> propriétaire de l'actif ; <input type="checkbox"/> emplacement de l'actif (en fonction des numéros de port et des connecteurs réseau) ; <input type="checkbox"/> logiciels/applications/configurations associées à l'actif ; <input type="checkbox"/> type d'actif (serveur, poste de travail, ordinateur portable, routeur, connecteur réseau, téléphone IP, etc.). 		100
Services	L'ensemble : installation, câblage, configuration, paramétrage, intégration et mise en œuvre dans le cadre d'une solution clé en main, à décrire et à préciser		Obligatoire
Garantie	3 ans : y compris les interventions préventive et corrective matérielle et logicielle		Obligatoire
Total			350

(* Pour chaque réponse, Préciser la réponse et le Numéro de la page explicative dans l'offre du soumissionnaire

(**) Le soumissionnaire doit renseigner toutes les cases de ce tableau, faute de quoi l'offre sera considérée non conforme et sera écartée

(***) Le soumissionnaire devra décrire avec précision ses réponses à ces précisions demandées:

- pour une réponse non fournie pour une spécification obligatoire, l'offre sera écartée

- pour une réponse non fournie pour une spécification; la note sera de 0

TABLEAU N° 3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES DU LOGEUR			Barème de Notation
ONCF		Soumissionnaire	
Désignation	Caractéristique	Réponse	
Constructeur et modèle	Le constructeur / Editeur :		Obligatoire
	Le modèle et référence :		Obligatoire
	Pour des raisons d'homogenite, tout les composants de la solution SIEM proposee doivent etre du meme constructeur, soit en format software ou hardware, aucune solution tierce ne sera accepter.		Obligatoire
	La solution proposée ne doit pas figurer dans la liste fin support de son éditeur et classé parmi les 3 premiers leaders dans le Quadrant Magique Gartner durant les trois dernières années,		Obligatoire
Logueur	La solution "Log Management" doit offrir une capacité de 160 GB/jour extensible a 320 GB/jour sans changement de hardware.		Obligatoire
	Le système doit être capable de supporter les méthodes de livraison de journaux communs. Celles-ci comprennent par exemple Syslog, événements Windows Collection (WinRM), FTP, S / FTP, SNMP, CP-LEA, SDEE, OPSEC, fichiers de texte brut, ODBC / JDBC et les fichiers XML.A détailler		Obligatoire
	La solution de bout-en-bout doit collecter, traiter, et enregistrer des informations d'une manière qui est conforme aux meilleures pratiques de gestion de journal. La solution doit permettre aux administrateurs d'extraire les journaux dans son format brut pour une période. Les journaux doivent être stockés dans un format chiffré afin d'assurer la sécurité des journaux de toute modification non autorisée.		50
	La solution SIEM doit pouvoir gérer les pics d'événements de données durant une période allant jusqu'à plusieurs heures sans interférer avec sa capacité à fonctionner. Toutes les lacunes dans les événements de données doivent être notées avec la raison (par exemple, "des événements de données sont manquantes 10:23:47-10:25:23 en raison de dépassement de mémoire tampon de paquets").		Obligatoire
	La solution doit pouvoir créer des espaces de stockage pour certains types de données. Cet espace de stockage doit avoir une rétention limite en espace disque (GB) ou en nombre de jour.		50
	La solution devrait être en mesure de collecter des données de journaux et de réseau avec une visibilité complète de l'environnement sur une seule console. Les logs doivent être collectées à partir de divers équipements, y compris les systèmes d'exploitation, périphériques réseau et sécurité, des applications, etc. trafic réseau doivent être prélevés sur des dispositifs de passerelle en utilisant le port mirroring / span.		50
	La solution doit fournir une barre de recherche avancée pour exécuter une ou plusieurs requêtes. Les requêtes peuvent être basées sur des mots clés, des champs prédéfinis ou des expressions régulières.		50
La solution doit avoir une durée de rétention 12 mois.		Obligatoire	
Services	L'ensemble : installation, câblage, configuration, paramétrage, intégration et mise en œuvre dans le cadre d'une solution clé en main, à décrire et à préciser		Obligatoire
Garantie	3 ans : y compris les interventions préventive et corrective matérielle et logicielle		Obligatoire
Total			200

(* Pour chaque réponse, Préciser la réponse et le Numéro de la page explicative dans l'offre du soumissionnaire

(**) Le soumissionnaire doit renseigner toutes les cases de ce tableau, faute de quoi l'offre sera considérée non conforme et sera écartée

(***) Le soumissionnaire devra décrire avec précision ses réponses à ces précisions demandées:

- pour une réponse non fournie pour une spécification obligatoire, l'offre sera écartée

- pour une réponse non fournie pour une spécification; la note sera de 0

TABLEAU N° 4 Formations des administrateurs de la solution			Barème de notation
ONCF		Réponse SOUSMISSIONNAIRE	
Niveau	Critère	(*)	
Formation analyst de la solution SIEM	Intituler de la formation: Formation "Analyst" du catalogue du constructeur de la solution SIEM proposée, Objectif: Permettre aux administrateurs sécurité SI de l'ONCF d'assurer l'analyse avancée des événements de sécurité et la configuration de la solution proposée.		Obligatoire
	Formateur doit être certifié par le constructeur		Obligatoire
	La formation doit être effectuée dans un centre certifié et agréé par le constructeur pour les formations SIEM,		Obligatoire
	Formateur certifié : préciser son nom et prénom, joindre son CV à l'offre y compris l'attestation de certification formateur par l'éditeur		40
	Durée de la formation : à préciser		20
	Contenu et consistance de la formation : à préciser et à décrire		30
	Logistique de la formation : à la charge du soumissionnaire		Obligatoire
	La formation doit prévoir les travaux pratiques et doit être en cohérence avec le projet et le contexte ONCF		Obligatoire
La formation doit être prévue pour 4 personnes		Obligatoire	
Formation administrateur de la solution SIEM	Intituler de la formation: Formation "Administrateurs" de la solution SIEM proposée, Objectif: Permettre aux administrateurs SI de l'ONCF d'assurer l'exploitation, la gestion et l'administration de la solution proposée.		Obligatoire
	Formateur : préciser son nom et prénom, joindre son CV à l'offre.		30
	Durée de la formation : à préciser		20
	Contenu et consistance de la formation : à préciser et à décrire		30
	Logistique de la formation : à la charge du soumissionnaire		Obligatoire
	La formation doit prévoir les travaux pratiques et doit être en cohérence avec le projet et le contexte ONCF		Obligatoire
	La formation doit être prévue pour 10 personnes		Obligatoire
transfert de la compétence	Objectif : fonctionnement et exploitation de la solution après son déploiement pour 10 personnes		Obligatoire
	Formateur : préciser son nom et prénom, joindre son CV à l'offre.		20
	Durée de la formation : à préciser		10
Note totale			200

(*) Pour chaque réponse, Préciser la réponse et Le Numéro de la page explicative dans l'offre du soumissionnaire

(**) Le soumissionnaire doit renseigner toutes les cases de ce tableau, faute de quoi l'offre sera considérée non conforme et sera écartée

(***) Le soumissionnaire devra décrire avec précision ses réponses à ces précisions demandées:

- pour une réponse non fournie pour une spécification obligatoire, l'offre sera écartée

- pour une réponse non fournie pour une spécification; la note sera de 0

TABLEAU N° 5
Qualification et évaluation du soumissionnaire

<i>ONCF</i>		<i>SOUSSIONNAIRE</i>	<i>Barème de Notation</i>
<i>Rubrique</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Réponse et précision</i>	
<i>Qualification du soumissionnaire</i>	Capital social en DH : Capital supérieur ou égal à 8 Millions : 20 points Capital dans la tranche [6,8[(en million) : 15 points Capital dans la tranche [4,6[(en million) : 10 points Capital inférieur à 4 Millions : 5 points		20
	Références pour des projets similaires réalisés durant les 5 dernières années Pour chaque référence justifiée : 2 points (note max : 10 points) Au moins une référence est obligatoire : Si Aucune référence , l'offre sera écarté		10
	Certificats de satisfaction pour des projets similaires dans la gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM) réalisés durant 5 dernières années (indiquer le montant réalisé pour chaque projet), notation de la consistance et du montant : Pour chaque certificat justifié : 2 points (note max : 20 points) Au moins une référence avec précision est obligatoire : Si Aucune référence , l'offre sera écartée		20
<i>Qualification et compétences des intervenants</i>	Directeur de projet (selon son CV et ses attestations fournies) Diplôme: Ing. Bac+5 (10 points) ; Bac+4 (5 points) ; Bac+2 (2 points) Nombre d'années d'expérience : >= 7 (10 points) ; <7 et >=5 (7 points) ; <5 et >=3 (5 points) ; <3 (3 point) Projets similaires : 5 points par projet (avec max =20 points) Certificats dans le domaine de gestion de projet : 5 points par certificat (avec max = 10 points)		50
	Chef de projet (selon son CV et ses attestations fournies) Diplôme: Ing. Bac+5 (10 points) ; Bac+4 (5 points) ; Bac+2 (2 points) Nombre d'années d'expérience : >= 7 (10 points) ; <7 et >=5 (7 points) ; <5 et >=3 (5 points) ; <3 (3 point) Attestation de référence pour des projets similaires : 2 points par projet (avec max =20 points) Certificats dans le domaine de gestion de projet : 2 points par certificat (avec max = 10 points)		50
	- Consultants Expert sécurité; - Consultant certifié SIEM consistance de leurs CV et attestations, à préciser, joindre leurs CV à l'offre		obligatoire
	CV des consultants techniques certifiés SIEM : pour chaque intervenant proposé consistance de son CV et de ses attestations (note attribuée aux consultant = moyenne de la note) 1/ Diplômes Ing. Bac+5 (10 points) ; Bac+4 (5 points) ; Bac+2 (2 points) 2/ Nombre d'années d'expérience sur l'administration des équipements proposés (2 points par année avec max 10 points) 3/ Certification et formations sur les produits de la solution proposée (2 points par justification avec max 10 points) 4/ Références sur des projets similaires (2 points par référence avec max 10 points)		40

Prestations de services	Planning d'exécution du projet : consistance, phases et chronogramme des tâches.	10
	Transfert de compétences : méthodologie et démarche	10
	Organisation; méthodologie et démarche pour la conduite et la réalisation du projet	20
	Plan assurance Qualité : contenu et consistance	10
	Démarche pour la gestion des risques	10
	Livrables : contenu et consistance	20
	Consistance et qualité de la garantie : 3 ans pour tout les systèmes matériels (actifs et passifs), logiciels et applications (organisation, support, logistique, démarche et moyens)	10
	Consistance et qualité de la maintenance préventive et corrective : (organisation, support, logistique, démarche et moyens)	10
	Consistance et qualité des formations (selon les catalogues des formations des constructeurs et des éditeurs des composants matériels de la solution proposée)	10
Attestations et partenariats	Niveau de l'Attestation de certification et/ou de partenariat (obligatoire) délivré par les constructeurs et les éditeurs des composants matériels et logiciels de la solution proposée	Obligatoire
	Représentation au niveau du Maroc pour les soumissionnaire étrangers	Obligatoire
	Attestation des constructeurs et des éditeurs des composants de la solution proposée précisant que ces composants matériels et logiciels proposés ne figurent pas dans la liste fin de vie de support	Obligatoire
	Attestation des constructeurs et des éditeurs des composants de la solution proposée, déclarant son engagement à assister et à soutenir le soumissionnaire dans toutes les étapes de réalisation du présent projet.	Obligatoire
Total		300

(1) Pour chaque réponse, Préciser la réponse et le Numéro de la page explicative dans l'offre du soumissionnaire

(2) Le soumissionnaire doit renseigner toutes les cases de ce tableau, faute de quoi l'offre sera considérée non conforme et sera écartée

(3) le soumissionnaire devra décrire avec précision ses réponses à ces précisions demandées:

- pour une réponse non fournie pour une spécification obligatoire, l'offre sera écartée

- pour une réponse non fournie pour une spécification; la note sera de 0

**TABLEAU N° 6
ENGAGEMENT OBLIGATOIRE DU SOUMISSIONNAIRE**

ONCF	SOUMISSIONNAIRE
Le soumissionnaire s'engage à ce que toutes les installations , les mises à jour et les configurations seront réalisées dans les locaux de l'ONCF en présence de l'équipe technique ONCF et avec un transfert de compétence.	
Assurer une assistance téléphonique aux heures ouvrables de 6h à 22h00 durant toute la semaine. A cet effet le fournisseur doit désigner un consultant chargé d'assurer un contact continu avec l'ONCF et qui sera contacté pour toute question relative à la solution	
Fournir et installer toutes les nouvelles versions, toutes les mises à jour pendant la période de garantie (3 ans) sans frais supplémentaires	
Installation, configuration et mise en œuvre de toute option ou variante qui sera retenue par l'ONCF	
Elaboration au moins de tous les documents livrables décrits dans l'appel d'offres	
Prise en charge financière des imprévues : Prise en charge de tout composant ou logiciel ou prestation de service, pour la quelle le prix unitaire ne figure pas dans l'offre de prix du fournisseur	
Respect des normes et de l'état de l'art et les procédures SI de l'ONCF	
Réaliser le projet sans perturbation de la production du système d'information ONCF	
Fournir toutes les procédures détaillées des installations , des mises à jour et des configurations qui seront effectuées aux niveaux de tous les composants matériels, applicatifs et logiciels de la solution qui sera réalisée	
Assurer la garantie de la solution de 3 ans	
Assurer l'assistance, les formations, le transfert de compétences, le support de la solution qui sera réalisée	
Intégration de la politique de sécurité ONCF et ajout des règles de corrélation répondants aux besoins et Context ONCF durant toute la période de garantie et maintenance et sans surcout.	
Préparation et Personnalisation de tous les tableaux de bord et les rapport de la solution qui sera réalisée	
Prise en charge de tout dégât : Tout dégât touchant les installations ONCF suite à l'intervention du prestataire dans le cadre de ce projet sont à la charge du fournisseur	
Pour les problèmes dont la solution ne pourra être trouvée par assistance téléphonique, le prestataire interviendra sur site de l'ONCF. Cette demande pourra se faire par téléphone, par fax ou e-mail. Le délai d'intervention sur les lieux de l'incident est de 2 heures à compter de l'heure de la demande, en plus du délai de route et ce durant toute la semaine.	
Procédures d'inscription d'incident et de demande d'assistance auprès du prestataire retenu	
Le contrôle et la maintenance cycliques de la plateforme de protection qui sera installée	

() Pour chaque réponse, Préciser la réponse et le Numéro de la page explicative dans l'offre du soumissionnaire*

*(**) Le soumissionnaire doit renseigner toutes les cases de ce tableau, faute de quoi l'offre sera considérée non conforme et sera écartée*

*(***) Le soumissionnaire devra décrire avec précision ses réponses à ces précisions demandées:*

- pour une réponse non fournie pour une spécification obligatoire, l'offre sera écartée
- pour une réponse non fournie pour une spécification; la note sera de 0

SECTION II

MODELES

ACTE D'ENGAGEMENT

DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION D'INTEGRITE

ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

LETTRE D'ACCREDITATON

MODELE DE CV

TABLEAU DES REFERENCES

ENGAGEMENT A LA LIVRAISON

MODELE « ETAT DES PIECES CONSTITUANT DE L'OFFRE »

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (Global)

Appel d'offres ouvert, sur offres de prix n° P5213/DSI

- Objet du marché : **Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM)**

passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

(Fourniture + prestations de services + formations + maintenance annuelle)

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);

- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

(Fourniture + prestations de services + formations + maintenance sur 3ANS)

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);

- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (Fourniture+Prestations de service + formations)

Appel d'offres ouvert, sur offres de prix n° P5213/DSI

- Objet du marché : **Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM)**

passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Fourniture + prestations de services+ formations

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);

- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (Maintenance)

Appel d'offres ouvert, sur offres de prix n° P5213/DSI

- Objet du marché : **Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM).**

passé en application de du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement des Achats de l'ONCF fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'ONCF ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné :..... (prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :.....adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile éluaffiliée à la CNSS sous le n°.....(5) et (6) inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°..... (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Maintenance sur une année

Montant hors T.V.A (en lettres et en chiffres);

- taux de la T.V.A (en pourcentage) ;
- montant de la T.V.A (en lettres et en chiffres) ;
- montant T.V.A. comprise (en lettres et en chiffres) (7) (8).

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom(ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- (1) supprimer les mentions inutiles
- (2) indiquer la date d'ouverture des plis
- (3) se référer aux dispositions du règlement selon les indications ci-après :
- appel d'offres ouvert au rabais : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres ouvert sur offres de prix : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres restreint au rabais : - al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres restreint sur offres de prix : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection au rabais : § 3 de l'art. 17
 - appel d'offres avec présélection sur offres de prix : l'art. 17
 - concours : l'art. 63
 - marché négocié : l'art. 84 (préciser le n° du § approprié)
- (4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
- 1) - mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - 2) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
- (5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.
- (6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :
- « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de.....(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».
- (8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :
- « m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :
- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
 - taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
 - montant de la T.V.A.(en lettres et en chiffres)
 - montant T VA comprise : (en lettres et en chiffres)
- « je m'engage à terminer les prestations dans un délai de
- «je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer au stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR AO P5213/DSI

Objet du marché : : **Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM)**

A-Pour les personnes physiques

Je soussigné,..... (nom, prénom, et qualité)
Numéro de tél.....numéro du faxadresse électronique.....agissant en mon nom
personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu :.....
Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°..... (1)
n° de patente..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné,(nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)
Numéro de tél.....numéro du fax.....
Adresse électronique.....
Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au
capital de.....
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu.....
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°..... (1)
N° de patente..... (1)
N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(2) (RIB), en vertu des pouvoirs qui
me sont conférés ;

Déclare sur l'honneur :

- 1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02);
- 3 - Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7 - atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOURNADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8 - atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité .
- 9 - je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 10 - je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02) précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....,le

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

(3) Lorsque le CPS le prévoit.

(4) à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Achats ONCF (RG.0003/PMC- version 02).

(*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE

« Je soussigné [...], en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [...] (la « Société») dans le cadre de la remise d'une Offre pour les Prestations relatives à [...], conformément au dossier de Consultation n° [...] :

- (i) déclare et m'engage à ce que ni moi ni aucune autre personne, y compris parmi les dirigeants, employés ou représentants, agissant au nom de la Société et sur la base des instructions prise par toute personne dûment habilitée, en bonne et due forme ou avec leur connaissance et accord, ou avec leur consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique Interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la Consultation ou dans le cadre de l'exécution des Prestations prévues au titre du Marché , et à vous informer au cas où une telle Pratique Interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre Société, de veiller à l'application de la présente déclaration (la « Déclaration ») ;
- (ii) pendant la durée de la Consultation et, si notre Offre est retenue, pendant la durée du Marché , désignerai et maintiendrai dans ses fonctions une personne - qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat - et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration ;
- (iii) si (i) moi-même ou un dirigeant, employé ou représentant, agissant comme indiqué ci-dessus, a (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique Interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années immédiatement antérieures à la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique Interdite que ce soit, fournis par la présente, des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures prises, ou que la Société prendra, pour garantir que nos employés ne commettrons aucune Pratique Interdite en rapport avec le Marché .
- (iv) au cas où le Marché serait attribué à la Société, reconnais qu'il sera accordé au Maître d'Ouvrage, aux organismes prêteurs et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente marocaine ou internationale dûment reconnue par le Royaume du Maroc, le droit d'inspecter les documents de la Société.
- (v) accepte de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché .»

A l'effet des présentes dispositions et à moins qu'ils ne soient déjà définis dans le dossier de consultation, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- « Manœuvre de Corruption » : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- « Manœuvre Frauduleuse » : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer la procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice d'un maître d'ouvrage, et qui comporte des pratiques collusoires entre candidats (avant ou après la remise des offres) ou entre un candidat et un consultant ou représentant d'un maître d'ouvrage en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver le maître d'ouvrage des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- « Responsable Public » : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans les Pays Concernés, ou exerçant tout emploi public dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique dans les Pays Concernés, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- « Pratique Interdite » : tout acte qui est une Manœuvre de Corruption ou une Manœuvre Frauduleuse.
- « Pays Concernés » : désigne le Maroc et tout autre pays impliqué du fait de l'origine des Soumissionnaires, des bailleurs de fonds ou de tout autre intervenant participant à la procédure de passation du Marché, son exécution ou son financement.

Fait à [...], le [...]

[signature]

MODELE D'ENGAGEMENT "ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL"

Je soussigné [...] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [...] dans le cadre de la remise d'une Offre pour les Prestations relatives à [...], conformément au dossier de Consultation n° [...] :

- (i) a pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales;
- (ii) m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Maroc ; et
- (iii) m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [...] le [...]

[signature]

MODELE DE LETTRE D'ACCREDITATION
(A.O N° P5213/DSI)

Je soussigne,, en qualité de
..... de la société sis à
.....Accrédite la société
....., identifiant fiscal n°, dont
le siège social est sis à, comme notre
représentant au Maroc et ce, dans le but de se faire valoir auprès de l'Administration
Fiscale Marocaine en matière de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) dans le cadre du
Marché passé par l'Office Nationale des Chemins de Fer au titre de cet appel d'offres.

P-J: Attestation fiscale du représentant délivrée par l'Administration Fiscale
Marocaine.

MODELE DE CV

Le soumissionnaire doit, obligatoirement, renseigner ce modèle de CV pour chaque membre de l'équipe Projet proposée pour ce projet ONCF.

Nom de l'Intervenant : Nationalité :.....

Profession :

Date de naissance:

Année d'emploi au sein de l'organisme:

Attributions spécifiques ...

.....

Principales qualifications et Education:

(En une page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience du consultant qui sont le plus en rapport avec ses attributions, résumer les études universitaires et autres spécialisées suivies par le consultant, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'études et les diplômes obtenus.)

Expérience Professionnelle :

(En trois quart de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'animateur depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel du consultant et le lieu de travail; pour les emplois des cinq dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.)

Langues :

(Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

Attestation:

Je soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... **Date**.....

Signature du prestataire ou du responsable autorisé de l'organisme

MODELE DE TABLEAU DES REFERENCES

Année	Client	Montant	Consistances

N.B :

- ✓ Chaque référence doit être justifiée par des attestations de satisfactions des clients sur les projets réalisés dans la sécurité SI;
- ✓ Toute référence non justifiée par une attestation du client ne sera pas considérée.

Modèle d'engagement (A fournir après la livraison)

La société certifie que les médias logiciels et licences cités ci-dessous et qui ont été livrés à l'ONCF, dans le cadre du marché N° relatif à la réalisation du secours de la plateforme de virtualisation du site principal ONCF, sont ceux qui sont nécessaires pour la mise en œuvre, l'administration et l'exploitation de la solution objet du marché N°

Pendant la réalisation du marché N° ou pendant les périodes de garantie et de maintenance, si un média logiciel ou une licence s'avère nécessaire et qu'il n'a pas été livré à l'ONCF, la société..... s'engage à fournir à l'ONCF, sans coût financier, le média logiciel manquant ou la licence manquante et ce dans un délai ne dépassant pas trois semaines calendaires et garantira également l'ONCF contre toutes réclamations de porteurs de brevets ou de propriétaires de marque de fabrique ou de commerce qui pourraient exister, pour l'ensemble des logiciels objet du présent marché.

Liste des médias logiciels et licences livrés à l'ONCF :

MODELE « ETAT DES PIECES CONSTITUANT DE L'OFFRE »

AO N° P5213/DSI

Dossier administratif :

- 1- Déclaration sur l'honneur
- 2-
- N-

Dossier technique :

- 1-
- 2-
- N-

Offre technique :

- 1-
- 2-
- N-

Offre financière :

- 1-
- 2-
- N-

Fait àle

Signature et cachet du concurrent

SECTION III

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

DU MARCHE FERME

APPEL D'OFFRES OUVERT N° P5213/DSI (SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS)

Appel d'offres ouvert N° P5213/DSI lancé en application des dispositions du Règlement des Achats de l'ONCF, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

Chapitre premier : Généralités

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet :

- **Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM), qui permet la gestion de l'information, des événements de sécurité SI, l'analyse à-posteriori, l'archivage, la conformité et le reporting.**

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser au titre du présent marché sont détaillées dans le CCTP du présent dossier.

ARTICLE 3: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE A LA DATE DE SA CONCLUSION

Les Pièces Constitutives du Marché à la date de son entrée en vigueur sont les suivantes :

1. L'Acte d'engagement
2. Le CPS comprenant:
 - a. Le CCAP ;
 - b. Le CCTP ;
 - c. Les Annexes.
3. le Bordereau des Prix ;
4. le Détail Estimatif ;
5. le CCGT ;
6. l'engagement environnemental et social.

En cas de contradiction ou de différence entre les Pièces Constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment:

- le RG le RG.0003 /PMC – Version 02 du 22/01/2014 ;
- le CCG 0004 Version 01 du 22/01/2014 ;
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF;
- le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;

- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- La loi n° 69-00 *relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes* promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- Tout texte mentionné au CCTP ;
- Instructions de service SPE n°1 et 2 du 01/01/1994 et consignes locales de sécurité.

D'une manière générale, le Titulaire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur l'application de tout règlement technique.

Le Titulaire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Titulaire de ses obligations au titre du Marché.

Le Titulaire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Titulaire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le présent Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 5: PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ :

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché deviennent des Pièces Constitutives du Marché et acquièrent la même valeur, dans la hiérarchie des Pièces Constitutives du Marché, que le CPS.

Elles comprennent :

- les Ordres de Services ;
- Les Avenants éventuels;
- La décision du maître d'ouvrage de modifier les prestations en cours d'exécution.

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le Marché sera considéré comme valable et définitif à compter de la date de notification de son approbation à l'Attributaire par Ordre de Service du Directeur Achats.

Toutefois, l'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la notification au Titulaire par le maître d'ouvrage de l'Ordre de Service prescrivant le commencement de son exécution.

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé, lettre recommandée avec avis de réception livraison express avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Titulaire.

L'adresse du domicile élu par le Titulaire pour les besoins de l'exécution du Marché est celle qui est indiquée dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Titulaire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention « non réclamée », l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Titulaire, par huissier, aux frais du Titulaire. Si l'huissier est empêché par le Titulaire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Titulaire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 8: EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le **Maître d'Ouvrage** est :

Madame, la Directrice des Systèmes d'Information.

Le Maître d'Ouvrage accomplit, avec l'assistance du Maître d'œuvre et sous réserve des attributions relevant exclusivement de l'Autorité Compétente, les actes d'exécution du Marché.

Dès lors, les stipulations du CCAP relatives à des actes ou décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage doivent s'interpréter, sauf stipulation contraire ou si le contexte exige qu'il en soit autrement, comme renvoyant à des actes ou décisions relevant des attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Le **Maître d'œuvre** est:

Monsieur, le Chef de Département Infrastructure et Exploitation SI.

Le Maître d'œuvre assurera en coordination avec le Maître d'Ouvrage, notamment, les missions suivantes :

- Notification au Titulaire des Ordres de Service ;
- Visa des documents qui doivent être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Vise « bon pour exécution » les plans et documents relatifs à l'exécution du Marché ;
- Assistance du Maître d'Ouvrage à la validation des documents émis en cours d'exécution du Marché et établissement de tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations du Marché ;
- Assistance à l'exécution de tous les actes dévolus au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la gestion financière et administrative du Marché ;
- Instruction des réclamations du Titulaire.
- Assistance du Maître d'Ouvrage dans le cadre des opérations des Réceptions.

ARTICLE 9: CHANGEMENT DU PERSONNEL CLE CHARGE DES PRESTATIONS :

Aucun changement ne sera apporté au Personnel-Clé composant l'équipe proposée par le Titulaire dans l'Offre pour l'exécution des Prestations, à moins que l'ONCF, saisi d'une demande en ce sens, ne l'ait accepté expressément.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Titulaire (départ, indisponibilité pour raisons de santé...), il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel-Clé, le Titulaire soumettra à l'approbation de l'ONCF le CV d'une personne de qualification équivalente.

Si l'ONCF n'est pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel Clé, il pourra exiger son remplacement dans un délai qu'il déterminera. Le Titulaire devra alors présenter à l'ONCF, dans le délai imparti, un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'ONCF.

Le Titulaire ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement d'un membre du Personnel Clé.

ARTICLE 10. NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 du 19 février 2015.

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Maître d'ouvrage.

Le comptable assignataire est seul habilité à effectuer les paiements au nom de l'ONCF entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11. GROUPEMENT

Si le Marché est attribué à un groupement, les stipulations du présent Article seront applicables, étant précisé que (i) les stipulations de l'Article 11.2 ne seront applicables que si le groupement est conjoint et (ii) les stipulations de l'article 11.3 ne seront applicables que si le groupement est solidaire.

11.1. Stipulations générales

Chaque membre du groupement a la qualité de cocontractant du Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

La convention de groupement ne fait pas partie des Pièces Constitutives du Marché et ses stipulations ne sont pas opposables à l'ONCF qui n'y est pas partie.

En cas de défaillance du mandataire du groupement dans l'exercice de son mandat, les autres membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant dans un délai qui sera fixé par le Maître d'ouvrage par ordre de service.

Les notifications devant être effectuées par le Maître d'Ouvrage seront faites auprès du mandataire du groupement.

11.2. Groupement conjoint

Chaque membre du groupement n'est tenu d'exécuter que la ou les Prestation(s) qui lui est (sont) impartie(s) aux termes de l'Acte d'Engagement et n'a droit qu'au paiement du (des) Prix du Marché correspondant à ladite (auxdites) Prestation(s).

Le mandataire du groupement est, toutefois, solidaire de l'ensemble des membres du groupement et, à ce titre, il est tenu d'exécuter toute Prestation en cas de défaillance du membre du groupement chargé de son exécution.

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui au titre du Marché en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

11.3. Groupement solidaire

Les membres du groupement sont engagés solidairement vis-à-vis de l'ONCF pour l'exécution du présent Marché, chaque membre du groupement étant ainsi engagé, à titre individuel, à l'égard de

l'ONCF pour l'exécution de l'ensemble des Prestations, et ce même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

L'ONCF se libérera des sommes dues au titre du Marché à chaque Titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

ARTICLE 12. SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire, dans la limite de 50% du Montant du Marché est en droit de sous-traiter une partie des Prestations.

Le Titulaire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents, telles que définies à l'article 24 du RG.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (les) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Titulaire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

ARTICLE 13. AUGMENTATION DANS LA MASSE DES FOURNITURES - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

1. Augmentation dans la masse des fournitures

Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Titulaire, par Ordre de Service, l'augmentation dans la masse des fournitures matérielle et logiciels et ce dans la limite de 20% du montant du Marché.

L'Ordre de Service visé à l'alinéa précédent prévoit, en tant que de besoin, une prorogation du délai de Livraison.

2. Prestations supplémentaires

Le cas échéant, des Fournitures supplémentaires, pourront être commandées par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 49 du CCGT.

Ces Fournitures supplémentaires feront l'objet d'un avenant au Marché.

CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE REALISATION

ARTICLE 14. PRESENTATION DE DOCUMENTS

Les documents relatifs à ce projet seront fournis, sur support papier et sur CD.

Ces documents seront établis en 3 exemplaires et livrés au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 15. LIEU DE LA PRESTATION

La prestation sera effectuée dans les Datacenters ONCF de Rabat et celui de Casablanca.

La livraison des Fournitures et des logiciels, le paramétrage du système, la formation ainsi que les prestations d'accompagnement pour la mise en production de l'ensemble de la solution seront effectuées, par les moyens propres du Titulaire, à la Direction des Systèmes d'Information de l'ONCF à Rabat Agdal.

A cet effet le titulaire est tenu d'aviser le service Logistique et Support SI de la Direction des Systèmes d'Information au téléphone 05 37 77 47 47 poste 31-66, 48 heures au moins avant la livraison.

Un contrôle de la conformité du logiciel doit être effectué à la livraison en présence d'un responsable du prestataire.

Toute livraison devra être accompagnée d'un bordereau de livraison établi en trois exemplaires et précisant :

- La raison sociale du prestataire ;
- Le numéro du marché
- La nature du logiciel et matériel
- La quantité livrée.
- Les numéros de série du logiciel
- Les licences et versions des logiciels livrés.
- Les numéros de série du logiciel livré sur CD ou clé USB.

Un responsable de la Direction des Systèmes d'Information de l'ONCF accuse réception des équipements et du logiciel en signant le bordereau de livraison dont un exemplaire est remis au représentant du prestataire.

NB : pour les Titulaires établis hors du Maroc, La condition de livraison DDP est à préciser sur l'offre.

ARTICLE 16. DELAI D'EXECUTION

Le Délai Global d'exécution est fixé à **8 mois calendaires y compris le délai d'approvisionnement.**

Ce délai commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement de réalisation des prestations.

Un planning de déroulement du projet et de formation en détaillant chaque phase du projet tout en parallélisant certaines phases et en mentionnant les ressources humaines et les charges par profil engagées et le pré requis doit être (obligatoirement) proposé par le soumissionnaire dans sa soumission à l'ONCF pour approbation conformément aux prescriptions de la partie technique ci-jointe

Ce planning sera actualisé et validé par le comité de Direction du projet (l'ONCF et le soumissionnaire retenu), lors de la réunion de lancement du projet.

Ce délai n'inclut pas les périodes nécessaires à l'ONCF pour la validation des livrables, des rapports, comptes rendu de réunion prévus au cours de la réalisation du projet, des manuels et de la documentation.

ARTICLE 17. ORDRES DE SERVICE

Les Ordres de Service sont établis en deux exemplaires et notifiés au Titulaire. Celui-ci les renvoie immédiatement à l'émetteur, dans un délai maximum de huit (8) Jours à compter de la date de réception dudit Ordre de Service, l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le titulaire doit se conformer strictement aux Ordres de Service qui lui sont notifiés sans préjudice de la faculté du Titulaire de formuler des réserves, comme indiqué ci-dessous, s'il estime que les dispositions de ceux-ci ne sont pas strictement conformes aux stipulations du Marché.

Il se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du Marché. Il ne lui est tenu compte de ces changements qu'autant qu'il justifie d'un Ordre de Service correspondant.

Si le Titulaire refuse de recevoir la notification des Ordres de Service, il est dressé un procès-verbal de carence.

Lorsque le Titulaire estime que les prescriptions d'un Ordre de Service dépassent les obligations de son Marché, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Maître d'Ouvrage dans un délai de dix (10) Jours à compter de la date de notification de cet Ordre de Service.

La ou les réclamation(s) du Titulaire quant aux prescriptions d'un Ordre de Service ne suspend (ent) pas l'exécution dudit Ordre de Service à moins qu'il en soit ordonné autrement par le Maître d'Ouvrage.

Il est entendu que le Titulaire pourra réclamer à l'ONCF, sur la base des éventuelles observations notifiées au Maître d'Ouvrage dans le délai ci-dessus, l'indemnisation des prestations effectuées dans le cadre de cet Ordre de Service à moins que ces prestations n'aient pas été réalisées conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 18. PENALITES

1 – Conformément aux termes de l'article 58 du CCGT, en cas de retard dans la livraison ou de réalisation des prestations ne résultant pas d'un cas de force majeure, signalé par écrit et en temps utile par le Titulaire à l'ONCF et admis par ce dernier dans les conditions prévues à l'Article 19, il sera fait application au Titulaire, sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait réclamer l'ONCF, de Pénalités pour retard consistant en une retenue de 5‰ (Cinq pour mille) par semaine ou fraction de semaine de retard, applicable à la valeur HT de la fraction des Fournitures susmentionnées.

2 – Les Jours de repos hebdomadaire ainsi que les Jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des Pénalités pour retard.

3 – Le montant des Pénalités pour retard est plafonné à 10% du Montant du marché HT (matériel et prestations de service+ formations.)

4 – Si le plafond des Pénalités pour retard, tel que défini au 3 ci-dessus, est atteint, l'ONCF pourra résilier le Marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 68 du CCGT.

5 – L'admission par le Maître d'Ouvrage d'un cas de force majeure, dans les conditions définies à l'Article 19, donnera seulement droit au Titulaire, pour la partie des Fournitures en cause, à une prorogation du Délai de Livraison correspondant pour une durée égale à celle du retard occasionné

par le cas de force majeure. La seule échéance du Délai de Livraison ainsi prorogé suffira pour constituer le retard et faire courir les Pénalités pour retard, sans qu'il soit besoin de sommation ni de mise en demeure préalable.

6 – Conformément aux termes de l'article 58 du CCGT, le montant des Pénalités appliquées au titre du présent Article sera déduit d'office sur les règlements dus au Titulaire. Si le retard se prolonge au-delà de un (1) mois, l'ONCF pourra (i) résilier le Marché, pour la fraction des Fournitures concernée par le retard, sans indemnité en faveur du Titulaire, et (ii) faire exécuter l'équivalent de ladite fraction du Marché par un tiers aux frais, risques et périls du Titulaire. La mise en œuvre par le Maître d'Ouvrage de cette faculté de résiliation partielle du Marché est sans préjudice de l'application, jusqu'à la notification au Titulaire de la décision de résiliation partielle du Marché, des Pénalités pour retard prévues au présent Article.

ARTICLE 19. FORCE MAJEURE

Conformément aux termes de l'article 41 du CCGT, sont considérés comme cas de force majeure, pour les besoins du présent Marché, les événements qui répondent à la définition de la force majeure telle qu'elle résulte des dispositions des articles 268 et 269 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats.

Les intempéries et autres phénomènes naturels constitutifs d'un cas de force majeure s'entendent de circonstances d'une gravité telle qu'elle rend impossible l'exécution de Prestations.

En cas de survenance d'un événement considéré par le Titulaire comme constitutif d'un cas de force majeure au sens du présent Article, le Titulaire pourra notifier au Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de sept (7) Jours à compter de la survenance de l'événement, une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si le Maître d'Ouvrage estime la demande de prorogation du Délai de Livraison fondée, il en donnera acte au Titulaire et prorogera ledit Délai de Livraison à due concurrence

La carence du Titulaire ou de ses sous-traitants ne pourra en aucun cas justifier une demande de prorogation du Délai de Livraison.

Si une situation de force majeure persiste pendant une période continue de soixante (60) Jours au moins, le Marché pourra être résilié (i) unilatéralement à l'initiative du Maître d'ouvrage ou (ii) par accord des Parties précédé d'une demande de résiliation amiable adressée par le Titulaire au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20. SURVEILLANCE DE LA FABRICATION DES FOURNITURES

Non applicable.

ARTICLE 21. ESSAIS ET PRE-RECEPTION EN USINE

Non applicable.

CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 22. RECEPTION PROVISOIRE

Réception provisoire du Poste A du bordereau des prix :

Après réalisation du poste A, la réception provisoire de ce poste sera prononcée et sera sanctionnée par un procès-verbal qui aura pour effet de fin de l'installation et la mise en service de la solution gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM), sous réserve que :

- ✓ Le titulaire ait rempli toutes ses obligations
- ✓ La solution déployée répond aux conditions du marché,
- ✓ Tous les documents techniques et les livrables du projet ont été remis à l'ONCF
- ✓ Toutes les formations relatives à ce projet ont été effectuées.

Cette réception tient lieu de réception provisoire du marché.

ARTICLE 23. RECEPTION DEFINITIVE

1. Réception définitive du Poste B du bordereau des prix: Formation

A la réalisation du poste B, une réception définitive de ce poste sera prononcée et sera sanctionnée, par un procès-verbal, aura pour effet la date de fin des formations, sous réserve que :

- ✓ Le titulaire ait rempli toutes ses obligations,
- ✓ La formation répond aux conditions du marché.

2. Réception définitive du Poste A du bordereau des prix :

Après expiration du délai de garantie il sera procédé à la réception définitive et après que le maître d'ouvrage se soit assuré que les anomalies ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le prestataire.

A l'expiration du Délai de Garantie du poste A, le Maître d'Ouvrage procède à la vérification du respect, par le Titulaire, de l'ensemble de ses obligations au titre de la Garantie Technique et prononce, si le Titulaire a intégralement satisfait auxdites obligations, la Réception Définitive.

Si, à l'expiration du Délai de Garantie, le Titulaire n'a pas satisfait à l'ensemble de ses obligations au titre de la Garantie Technique, il est fait application des termes du 2 de l'article 66 du CCGT.

La dernière réception définitive prononcée tiendra lieu de réception définitive du marché.

ARTICLE 24. RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à sept pour cent (7%) du Montant du Marché (toutes taxes comprises), augmentée, le cas échéant des montants de ses avenants. Elle est prélevée sur chaque situation de paiement.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution bancaire délivrée par une banque agréée par l'ONCF et ce conformément à la réglementation en vigueur. L'acte de cautionnement doit contenir les éléments du modèle joint au marché.

Si rien ne s'y oppose par ailleurs, le paiement de la retenue de garantie est effectué ou bien la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par l'ONCF, dans les trois (3) Mois qui suivent la date à laquelle la Réception Définitive du marché est prononcée.

ARTICLE 25. GARANTIE.

Le soumissionnaire doit garantir que la solution livrée en exécution de la présente consultation est la dernière version stable commercialisée par l'éditeur ;

Les matériels et logiciels ainsi que la solution proposés doivent être garantis pour une durée de **3 ans** à compter de la date de la **réception provisoire du marché**.

Garantie logicielle : Le soumissionnaire est tenu d'assurer les mises à jour majeures et mineures ainsi que les patchs et fixes des logiciels acquis dans le cadre de ce marché.

Les mises à jour et installation des correctifs seront appliquées sous la responsabilité du soumissionnaire qui aura à sa charge la qualification et test de la mise à jour qui seront ensuite transmis au client.

Versions des Logiciels : Le soumissionnaire est tenu de livrer toutes les fournitures logicielles objet de cette consultation avec les dernières normes et versions disponibles au moment de la livraison. Il sera aussi tenu de faire des mises à jour ou correctifs ou patchs de ces logiciels dès la sortie de nouvelles versions pendant la durée de garantie.

Solution réalisée : Maintenance, Ajustement, Réglage, ...

Pendant le Délai de Garantie, le Titulaire sera tenu de remédier, sans pouvoir prétendre à une indemnité ou à un complément de rémunération, à toute imperfection, anomalie ou demande d'ajout de règles de gestion qui lui serait signalée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 26. MAINTENANCE

La réalisation de la maintenance fera l'objet d'un marché reconductible.

Le prestataire s'engage sur demande de l'ONCF et après l'expiration du délai de garantie et la réception définitive du marché ferme, à assurer la maintenance de la solution pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction jusqu'à concurrence de 3 ans.

ARTICLE 27. PÉNALITÉS POUR RETARD DANS L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE GARANTIE

En cas de retard dans l'exécution des prestations de garantie, et si les durées d'indisponibilité de la solution après notification du fournisseur totalisées par mois dépassent 5% du temps normal d'utilisation (le temps normal d'utilisation pour l'ONCF **est 24 heures * 30 jours soit 720 heures**), d'autre part, l'ONCF se réserve le droit de décompter les pénalités comme suit :

Pénalité = (Temps d'arrêt / Temps d'utilisation normale) * (coût annuel de la maintenance/12)

ARTICLE 28. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché toutes taxes comprises.

Si le titulaire ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et suivantes en cas d'insuffisance.

Les actes de caution doivent être délivrés par les Banques Marocaines agréées ; ils ne doivent en aucun cas porter de date limite de validité.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle joint au marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai de trois mois suivant la date de la réception provisoire du poste A et la réception définitive du poste B du bordereau des prix.

En cas de groupement :

Le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF abstraction faite du membre défaillant.

ARTICLE 29. NATURE DES PRIX

Les prestations du présent marché seront rémunérées en partie sur la base de prix unitaires et en partie sur la base d'un prix global.

Les prix unitaires du marché sont ceux prévus au bordereau des prix détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ils rémunèrent les prestations les concernant par application de ces prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prestations à réaliser sur la base des prix globaux sont celles prévues au bordereau des prix détail estimatif annexé au présent cahier des prescriptions spéciales. Ils sont établis et calculés sur la base de la décomposition des montants globaux annexée au présent cahier des prescriptions spéciales. Chacun de ces prix globaux couvre et rémunère l'ensemble de la prestation qui le concerne.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la réalisation des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 30. CARACTERE DES PRIX

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables.

Si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE 31. IMPOTS ET TAXES

1. Prescriptions et sujétions particulières

Le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations prévues par la législation fiscale marocaine en matière d'impôts et taxes à sa charge. A cet effet, il devra notifier à l'ONCF les coordonnées de son

Représentant Fiscal domicilié au Maroc, dûment accrédité auprès de l'Administration Fiscale marocaine (modèle figurant en Annexe).

Le Titulaire est censé s'être renseigné :

1°)- auprès des administrations et organismes financiers intéressés tel que l'Office des Changes et les banques marocaines, en ce qui concerne notamment les conditions de transfert à l'étranger des sommes qui lui sont payées au titre du présent Marché, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Maroc.

2°) auprès de l'Administration Fiscale Marocaine pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales.

3°) auprès du Ministère de l'Emploi sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches découlant des obligations imposées ci-dessus, l'ONCF ne pouvant en aucune manière être tenu d'intervenir dans ces démarches.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Conformément à la législation fiscale marocaine, l'ensemble des prestations objet du présent Marché, sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

L'article 115 du Code Général des Impôts relatif à la TVA sur les opérations réalisées par les entreprises non résidentes admet le choix entre les deux possibilités ci-après :

a) Accréditation d'un représentant fiscal

Lorsque l'entreprise non résidente réalise des opérations soumises à la TVA, elle est tenue de faire accréditer auprès de l'Administration fiscale un représentant domicilié au Maroc.

Ce représentant doit s'engager à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les redevables exerçant au Maroc. Il est tenu par conséquent de déclarer et de verser la TVA exigible.

A cet effet, après notification du marché, l'entreprise non résidente doit communiquer à l'ONCF:

- ✓ le bulletin de notification de l'identifiant fiscal délivrée par l'Administration Fiscale Marocaine;
- ✓ et les références bancaires de son représentant fiscal.

Par ailleurs, l'entreprise non résidente doit mentionner sur ses factures le numéro d'identification fiscale qui lui a été attribué par l'Administration Fiscale Marocaine.

Le compte bancaire du représentant fiscal doit être mentionné sur les factures de TVA.

b) Adoption du système d'auto liquidation

Dans le cas d'absence d'accréditation par l'entreprise non résidente d'un représentant fiscal domicilié au Maroc, l'ONCF est obligatoirement redevable de la TVA due, au lieu et place de l'entreprise non résidente.

A cet effet, l'entreprise non résidente doit établir une lettre par laquelle elle désigne l'ONCF comme redevable de la TVA vis-à-vis de la Direction des Impôts sous le système d'autoliquidation en précisant qu'elle ne dispose pas de représentant fiscal au Maroc. Cette lettre est à adresser à l'ONCF après notification du marché.

3. Retenue à la source

Conformément aux dispositions des articles 15, 154 et 160 du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, tel qu'il a été modifié et complété, une retenue à la source au taux en vigueur est opérée sur les montants des produits bruts énumérés à l'article 15 du code précité, qui sont payés à des sociétés étrangères non-résidentes.

Toutefois, cette retenue n'est pas due lorsque les Prestations sont rendues par une succursale, un établissement stable ou une installation fixe d'affaires au Maroc de la société étrangère, sans intervention du siège de cette dernière.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention.

ARTICLE 32. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à la fin du 2^{ème} mois qui suivra la date d'effet de chaque réception.

La retenue de garantie sera appliquée conformément à l'article retenue de garantie ci-avant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de..... (la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 33. FACTURATION

Les factures relatives au marché doivent être libellées en 5 exemplaires originaux au nom de l'ONCF comme suit :

**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
RABAT AGDAL**

Adressées directement par le titulaire à l'adresse suivante :

**OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES
DEPARTEMENT AFFAIRES GENERALES
SERVICE COMPTABILITE ET GESTION
8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
RABAT AGDAL**

Chaque facture devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de la patente
- Le N° de l'ICE
- les Prestations exécutées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° de marché
- Signature et cachet du Prestataire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Prestataire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Prestataire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 34. ASSURANCES - RESPONSABILITE

1 - Dans les deux semaines qui suivent la notification de l'approbation du marché, le titulaire est tenu de contracter une assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée par le ministre chargé des finances couvrant dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci :

- a. la responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du marché conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- b. La responsabilité d'accident du travail survenant à ses agents conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le maître d'ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités légales à payer en cas d'accidents survenus aux ouvriers ou employés du titulaire ou de ses sous-traitants.

A ce titre, le titulaire garantira le maître d'ouvrage contre toute demande de dommages intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charges et dépenses de toute nature relative à ces accidents.

Le titulaire est tenu d'informer par écrit le maître d'ouvrage de tout accident survenu pendant l'exécution du marché et de le consigner sur le document de suivi s'il en est prévu un par le cahier des prescriptions spéciales.

Dans les mêmes conditions prévues aux alinéas ci-dessus, le cahier des prescriptions spéciales peut également exiger du titulaire une assurance couvrant :

- la responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du marché ;
- la perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du marché.

2 - Ces dispositions ne sont pas applicables si le titulaire a déjà souscrit une police d'assurance couvrant de tels risques.

3 - Aucun règlement ne sera effectué tant que le titulaire n'aura pas adressé au maître d'ouvrage copies certifiées conformes des attestations des assurances contractées pour la couverture des risques énumérés au paragraphe 1 du présent article.

Le titulaire est tenu, chaque fois qu'il en est requis, de présenter sans délai la justification du paiement régulier des primes d'assurance prévues ci-dessus.

4 - Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe 1 du présent article doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans aviser au préalable le maître d'ouvrage.

ARTICLE 35. DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 5 du CCGT applicable aux marchés passés pour le compte de l'ONCF, le titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur en deux exemplaires.

ARTICLE 36. UTILISATION DE BREVETS D'INVENTION ET LICENCES

Du seul fait de la signature du marché, le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre toutes les revendications concernant les fournitures, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des prestations et émanant des titulaires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et

modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service ou les schémas de configuration (topographie) de circuit intégré.

Il appartient au titulaire, sauf dispositions contraires du cahier des prescriptions spéciales, d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents.

En cas d'actions dirigées contre le maître d'ouvrage par des tiers titulaires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service ou des schémas de configuration utilisés par le titulaire pour l'exécution des prestations objet du marché, ce dernier doit intervenir à l'instance et est tenu d'indemniser le maître d'ouvrage de tous dommages intérêts prononcés à son encontre ainsi que des frais supportés par lui.

Sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage, le titulaire s'interdit de faire usage, à d'autres fins que celles du marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 37. CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer, ni laisser divulguer à un tiers, des données ou informations à caractère confidentiel ou indiquées comme étant confidentielles, relatives notamment aux aspects financiers, commerciaux, techniques et technologiques dont il a pu prendre connaissance ou dont il a eu connaissance dans le cadre du présent Marché.

A ce titre, le Titulaire s'engage à ne communiquer aucun livrable, plan, document ou résultat appartenant au Maître d'Ouvrage à des tiers sans autorisation écrite et préalable du MOA, que ces documents aient été remis par le MOA, le personnel du MOA, les représentants du MOA ou par les autres intervenants au Projet.

Cet engagement sera valable à partir de la date de signature du présent Marché et survivra à l'expiration ou à la résiliation du Marché pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 38. RESILIATION DU MARCHE

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité, dans les conditions prévues aux dispositions du CCGT applicable aux Marchés de Travaux et fournitures exécutés pour le compte de l'ONCF.

Au cas où l'ONCF constate une incapacité du titulaire à honorer ses engagements en termes de qualité du matériel livré et des prestations réalisées, ou non respect du délai de livraison, l'ONCF se réserve le droit de résilier le marché après un préavis de 30 jours en plus des mesures coercitives prévues par l'article 68 du cahier des clauses générales applicables au marchés passés pour le compte de l'ONCF.

L'autorité de signature du marché est l'autorité habilitée à prononcer la résiliation, le cas échéant.

ARTICLE 39. LANGUE

La langue d'interprétation de l'Offre du titulaire et du Marché est la langue française qui est celle de leur rédaction et de leur signature.

Tous les documents (études, fiches techniques, etc....) doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française qui seul fera foi en cas de conflit.

Les relations entre le titulaire et le Maître d'œuvre s'établiront en langue française.

ARTICLE 40. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 41. REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Le droit applicable au Marché est le droit Marocain.

Les différends qui surviendraient entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché donneront lieu à l'application des articles 69 et 70 du CCGT.

Conformément aux dispositions de l'article 71 du CGT, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Titulaire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° P5213/DSI
(SEANCE PUBLIQUE D'OUVERTURE DES PLIS)**

Appel d'offres ouvert N° P5213/DSI lancé en application des dispositions du Règlement des Achats de l'ONCF, relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Office National des Chemins de Fer.

**CHAPITRE I
GENERALITES**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Le présent marché reconductible a pour objet la réalisation des prestations ci-après :

- **Maintenance de la solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM).**

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations de maintenance sont détaillées dans la section II (CCTP du marché reconductible).

ARTICLE 3: PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ A LA DATE DE SA CONCLUSION

Les Pièces Constitutives du Marché à la date de son entrée en vigueur sont les suivantes :

1. L'Acte d'engagement
2. Le CPS comprenant:
 - a. Le CCAP ;
 - b. Le CCTP ;
 - c. Les Annexes.
3. le Bordereau des Prix ;
4. le CCGS.
5. l'engagement environnemental et social;

En cas de contradiction ou de différence entre les Pièces Constitutives du Marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4: REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Les Parties sont soumises, chacune pour ce qui la concerne, aux lois et règlements applicables, notamment :

- le RG le RG.0003 /PMC – Version 02 du 22/01/2014 ;
- le CCG 0004 Version 01 du 22/01/2014 ;
- le Dahir n° 1-63-225 du 14 Rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'ONCF.;
- le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics ;
- La loi n° 65-99 relative au code du travail promulguée par le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003);
- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

- Tout texte mentionné au CCTP ;
- Instructions de service SPE n°1 et 2 du 01/01/1994 et consignes locales de sécurité.

D'une manière générale, le Prestataire est tenu de s'assurer de l'accord préalable du Maître d'Ouvrage sur l'application de tout règlement technique.

Le Prestataire s'engage, y compris en donnant toutes les notifications et en payant tous les droits, à respecter en tous points la législation et la réglementation applicables ainsi que toute décision émanant d'une autorité et relative à ou ayant des conséquences sur l'exécution par le Prestataire de ses obligations au titre du Marché.

Le Prestataire doit indemniser le Maître d'Ouvrage de tout préjudice découlant de la méconnaissance par le Prestataire d'une loi, d'un règlement ou d'une décision prise par une autorité.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des textes et documents dont il est fait référence dans le présent Marché pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

ARTICLE 5: PIECES CONTRACTUELLES POSTERIEURES A LA CONCLUSION DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du Marché deviennent des Pièces Constitutives du Marché.

Elles comprennent :

- les Ordres de Services ;
- Les Avenants éventuels.
- La décision du maître d'ouvrage de modifier les prestations en cours d'exécution (article 35.3 du CCGS).

ARTICLE 6: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE DU MARCHÉ

1. Entrée en vigueur du Marché

Le Marché sera considéré comme valable et définitif à compter de la date de la notification de son approbation au prestataire par Ordre de Service, par le Directeur Achats.

Toutefois, l'entrée en vigueur est subordonnée à la notification au prestataire par le maître d'ouvrage de l'ordre de service prescrivant le commencement de son exécution, et ce après prononciation de la réception définitive du **marché ferme** relatif aux fournitures et prestations.

2. Durée du Marché

La durée initiale du Marché reconductible est de un (1) an à compter de la date de commencement de l'exécution des prestations prévue par ordre de service. Le Marché sera reconduit tacitement pour une durée de un (1) an à compter de la date d'expiration de sa durée initiale, étant précisé que la durée totale du Marché ne pourra excéder **trois (3)** années à compter de la date de commencement des prestations.

Chaque Partie aura le droit de résilier le Marché moyennant un préavis notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre vingt dix (90) jours au minimum avant la prochaine date de tacite reconduction.

ARTICLE 7: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les notifications qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage au Prestataire dans le cadre du Marché se feront, au choix du Maître d'Ouvrage, par lettre remise en mains propres contre récépissé,

lettre recommandée avec avis de réception livraison express avec accusé de réception ou par voie d'huissier auprès du Prestataire.

L'adresse du domicile élu par le Prestataire pour les besoins de l'exécution du Marché est celle qui est indiquée dans l'Acte d'Engagement.

En cas de changement de domicile, le Prestataire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Au cas où une lettre adressée au Prestataire au domicile élu par ce dernier serait retournée à l'ONCF avec la mention « non réclamée », l'ONCF pourra faire signifier ladite lettre au Prestataire, par huissier, aux frais du Prestataire. Si l'huissier est empêché par le Prestataire de signifier la lettre, le contenu de cette dernière sera réputé connu du Prestataire et lui sera donc opposable.

ARTICLE 8: EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Dans le cadre de l'exécution du Marché, le **Maître d'Ouvrage** est :

Madame la Directrice des Systèmes d'Information.

Le Représentant du Maître d'Ouvrage accomplit, avec l'assistance du Maître d'œuvre et sous réserve des attributions relevant exclusivement de l'Autorité Compétente, les actes d'exécution du Marché.

Dès lors, les stipulations du CCAP relatives à des actes ou décisions à prendre par le Maître d'Ouvrage doivent s'interpréter, sauf stipulation contraire ou si le contexte exige qu'il en soit autrement, comme renvoyant à des actes ou décisions relevant des attributions du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Le **Maître d'œuvre** est:

Monsieur, le Chef de Département Infrastructure et Exploitation SI.

Le Maître d'œuvre assurera en coordination avec le Maître d'Ouvrage, notamment, les missions suivantes :

- Notification au Prestataire des Ordres de Service ;
- Visa des documents qui doivent être soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage ;
- Vise « bon pour exécution » les plans et documents relatifs à l'exécution du Marché ;
- Assistance du Maître d'Ouvrage à la validation des documents émis en cours d'exécution du Marché et établissement de tous les actes destinés à obtenir des prestations conformes aux stipulations du Marché ;
- Assistance à l'exécution de tous les actes dévolus au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la gestion financière et administrative du Marché ;
- Instruction des réclamations du Prestataire.
- Assistance du Maître d'Ouvrage dans le cadre des opérations des Réceptions.

ARTICLE 9: CHANGEMENT DU PERSONNEL CLE CHARGE DES PRESTATIONS :

Aucun changement ne sera apporté au Personnel-Clé composant l'équipe proposée par le Prestataire dans l'Offre pour l'exécution des Prestations, à moins que l'ONCF, saisi d'une demande en ce sens, ne l'ait accepté expressément.

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire (départ, indisponibilité pour raisons de santé...), il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel-Clé, le Prestataire soumettra à l'approbation de l'ONCF le CV d'une personne de qualification équivalente.

Si l'ONCF n'est pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel Clé, il pourra exiger son remplacement dans un délai qu'il déterminera. Le Prestataire devra alors présenter à l'ONCF, dans le délai imparti, un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables par l'ONCF.

Le Prestataire ne pourra soumettre aucune demande de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou du remplacement d'un membre du Personnel Clé.

ARTICLE 10: NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 du 19 février 2015.

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le représentant du Maître d'ouvrage.

Le comptable assignataire est seul habilité à effectuer les paiements au nom de l'ONCF entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11: GROUPEMENT

Si le Marché est attribué à un groupement, les stipulations du présent Article seront applicables, étant précisé que (i) les stipulations de l'Article 11.2 ne seront applicables que si le groupement est conjoint et (ii) les stipulations de l'article 11.3 ne seront applicables que si le groupement est solidaire.

11.1. Stipulations générales

Chaque membre du groupement a la qualité de cocontractant du Maître d'Ouvrage au titre du Marché.

La convention de groupement ne fait pas partie des Pièces Constitutives du Marché et ses stipulations ne sont pas opposables à l'ONCF qui n'y est pas partie.

En cas de défaillance du mandataire du groupement dans l'exercice de son mandat, les autres membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant dans un délai qui sera fixé par le Maître d'ouvrage par ordre de service.

Les notifications devant être effectuées par le Maître d'Ouvrage seront faites auprès du mandataire du groupement.

11.2. Groupement conjoint

Chaque membre du groupement n'est tenu d'exécuter que la ou les Prestation(s) qui lui est (sont) impartie(s) aux termes de l'Acte d'Engagement et n'a droit qu'au paiement du (des) Prix du Marché correspondant à ladite (auxdites) Prestation(s).

Le mandataire du groupement est, toutefois, solidaire de l'ensemble des membres du groupement et, à ce titre, il est tenu d'exécuter toute Prestation en cas de défaillance du membre du groupement chargé de son exécution.

L'ONCF se libérera des sommes dues par lui au titre du Marché en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

11.3. Groupement solidaire

Les membres du groupement sont engagés solidairement vis-à-vis de l'ONCF pour l'exécution du présent Marché, chaque membre du groupement étant ainsi engagé, à titre individuel, à l'égard de

l'ONCF pour l'exécution de l'ensemble des Prestations, et ce même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

L'ONCF se libérera des sommes dues au titre du Marché à chaque Titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire qui lui aura été communiqué à cet effet par le mandataire du groupement.

ARTICLE 12: SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire, dans la limite de 50% du montant maximum du Marché, est en droit de sous-traiter une partie des Prestations.

Le Prestataire est libre du choix de son (ses) sous-traitant(s). Le (les) sous-traitant(s) devront cependant respecter les conditions requises des concurrents pour la participation à l'Appel d'Offres, telles que définies à l'article 24 du RG.

En cas de recours à la sous-traitance, le Prestataire doit notifier au Maître d'Ouvrage par lettre recommandée avec avis de réception:

- La nature des Prestations qu'il envisage de sous-traiter;
- L'identité ainsi que la raison ou dénomination sociale et l'adresse du (des) sous-traitant(s);
- Une copie certifiée conforme du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le Maître d'Ouvrage dispose de la faculté de récuser le (les) sous-traitant(s) dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification mentionnée à l'alinéa précédent.

En aucun cas le Maître d'Ouvrage n'est lié juridiquement au(x) sous-traitant(s).

Nonobstant l'acceptation par le Maître d'Ouvrage du choix du (des) sous-traitant(s), le Prestataire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché, tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les tiers.

Le Prestataire est tenu de contrôler le respect par le(s) sous-traitant(s) de ses (leurs) obligation(s) au titre du (des) contrat(s) de sous-traitance.

ARTICLE 13: REVISION DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Toute révision des conditions du marché sera effectuée conformément aux dispositions de l'article 7 du RG 0003/PMC version 02.

CHAPITRE II : MODALITES ET DELAIS DE REALISATION

ARTICLE 14: PRESENTATION DE DOCUMENTS

Les documents relatifs à la maintenance seront fournis, sur support papier et sur CD.

Ces documents seront établis en 3 exemplaires et livrés au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 15: DELAIS D'EXECUTION

Les Prestations feront l'objet de Commandes trimestrielles notifiées au Prestataire par Ordre de Service.

L'Ordre de Service prescrivant l'exécution d'une Commande fixe, notamment, les Délais d'Exécution correspondants.

ARTICLE 16: ORDRES DE SERVICE

Les Ordres de Service sont établis en deux exemplaires et notifiés au Prestataire. Celui-ci les renvoie immédiatement à l'émetteur de l'Ordre de Service l'un des deux exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Le Prestataire doit se conformer strictement aux Ordres de Service qui lui sont notifiés, nonobstant les éventuelles observations qu'il pourrait formuler s'il estime que les dispositions de ceux-ci ne sont pas strictement conformes aux stipulations du Marché.

Le Prestataire est notamment tenu de se conformer aux changements qui lui sont prescrits par l'Ordre de Service pendant l'exécution du Marché.

Si le Prestataire refuse de recevoir la notification d'un Ordre de Service, il est dressé un procès-verbal de carence.

Lorsque le Prestataire estime que les prescriptions d'un Ordre de Service dépassent les obligations du Marché, il doit, sous peine de forclusion, en présenter l'observation écrite et motivée au Maître d'Ouvrage dans un délai de dix (10) Jours à compter de la date de notification de cet Ordre de Service. Une telle réclamation du Prestataire ne suspend pas l'exécution de l'Ordre de Service en cause à moins à moins qu'une telle suspension ait été expressément prévue dans ledit Ordre de Service.

Il est entendu que le Prestataire pourra réclamer à l'ONCF, sur la base des éventuelles observations notifiées au Maître d'Ouvrage dans le délai ci-dessus, une indemnisation à raison des Prestations réalisées dans le cadre de l'Ordre de Service en cause. L'ONCF se réserve la possibilité de refuser d'octroyer au Prestataire une telle indemnisation au cas où lesdites Prestations n'auraient pas été réalisées conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 17: PENALITES

1 - En cas de retard dans l'exécution des prestations de maintenance, et si les durées d'indisponibilité de la solution après notification du fournisseur totalisées par mois dépassent 5% du temps normal d'utilisation (le temps normal d'utilisation pour l'ONCF **est 24 heures * 30 jours soit 720 heures**), d'autre part, l'ONCF se réserve le droit de décompter les pénalités comme suit :

Pénalité = (Temps d'arrêt / Temps d'utilisation normale) * (coût annuel de la maintenance/12)

Lesdites Pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le Maître d'Ouvrage qui, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduit d'office le montant de ces Pénalités de toutes les sommes dont il est redevable au Prestataire au titre du Marché. L'application de ces Pénalités ne libère en rien le Prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites au titre du Marché.

En cas de résiliation du Marché, les Pénalités sont appliquées jusqu'au Jour inclus de la notification au Prestataire de la décision de résiliation ou de la date de la résiliation de plein droit si celle-ci survient en application de l'article 29 ou de l'article 30 du CCGS.

2 - Les Jours de repos hebdomadaire ainsi que les Jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des Pénalités pour retard.

3 - Le montant des Pénalités pour retard est plafonné à dix pour cent (10%) du Montant annuel HT du marché.

4 - Si le plafond des Pénalités pour retard, tel que défini au 3 du présent Article, est atteint, l'ONCF pourra résilier le Marché après mise en demeure préalable, et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 51 du CCGS.

ARTICLE 18: ARRÊT DE L'EXECUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage peut ordonner l'arrêt de l'exécution des Prestations au terme de chacun des Délais Partiels d'Exécution.

Dans ce cas, le Marché est automatiquement résilié et le Prestataire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 19: DELAI D'APPROBATION DES DOCUMENTS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser ses observations éventuelles au Prestataire dans les conditions prévues par l'article 46 du CCGS.

CHAPITRE III : RECEPTIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 20: RECEPTION PROVISOIRE

Non applicable

ARTICLE 21: RECEPTION DEFINITIVE

A l'issue de l'exécution de l'ensemble des Prestations d'une commande, le Maître d'Ouvrage s'assure de la conformité de l'ensemble des Prestations, telles qu'exécutées par le Prestataire, aux termes et conditions du Marché.

Si le Maître d'Ouvrage estime que les Prestations ont toutes été exécutées conformément aux termes et conditions du Marché, il prononce la Réception Définitive de la commande.

La réception définitive de la dernière commande tient lieu de réception définitive du marché reconductible.

ARTICLE 22: RETENUE DE GARANTIE

Aucune retenue de garantie n'est prévue par le Marché reconductible.

ARTICLE 23: DELAI DE GARANTIE

Il n'est pas prévu par le Marché reconductible.

ARTICLE 24: CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du Montant annuel TTC du Marché reconductible.

L'acte de cautionnement définitif doit contenir les éléments du modèle figurant en Annexe du marché.

Si le Prestataire ne constitue pas le cautionnement définitif dans un délai de trente (30) Jours suivant la date de la notification de l'approbation du Marché, le montant correspondant est prélevé sur la première situation de règlement et sur les suivantes en cas d'insuffisance.

Le cautionnement définitif sera restitué dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la Réception Définitive du marché reconductible.

L'acte de cautionnement définitif doit être délivré par une banque marocaine agréée et ne doit en aucun cas porter de date limite de validité. Le Prestataire veille à ce que l'acte de cautionnement demeure valide tant que le Marché sera en vigueur.

Les stipulations suivantes du présent Article ne sont applicables que si le Marché est attribué à un groupement.

Conformément aux dispositions de l'article 140 du RG, le cautionnement définitif peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

- Au nom collectif du groupement ;
- Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, le récépissé du cautionnement définitif ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu doivent préciser (i) qu'ils sont délivrés dans le cadre d'un groupement et (ii) qu'en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONCF, quel que soit le membre du groupement qui est défaillant.

ARTICLE 25: NATURE DES PRIX DU MARCHÉ

Le présent Marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au Prestataire sont calculées par application des prix unitaires portés au Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées conformément aux termes du Marché.

ARTICLE 26: CARACTERE DES PRIX DU MARCHÉ

Les prix de la maintenance sont fermes et non révisables.

ARTICLE 27: IMPOTS ET TAXES

1. Prescriptions et sujétions particulières

Le Titulaire s'engage à se conformer aux obligations prévues par la législation fiscale marocaine en matière d'impôts et taxes à sa charge. A cet effet, il devra notifier à l'ONCF les coordonnées de son Représentant Fiscal domicilié au Maroc, dûment accrédité auprès de l'Administration Fiscale marocaine (modèle figurant en Annexe).

Le Titulaire est censé s'être renseigné :

1°)- auprès des administrations et organismes financiers intéressés tel que l'Office des Changes et les banques marocaines, en ce qui concerne notamment les conditions de transfert à l'étranger des sommes qui lui sont payées au titre du présent Marché, et ce conformément à la législation et la réglementation en vigueur au Maroc.

2°) auprès de l'Administration Fiscale Marocaine pour tout ce qui concerne ses obligations fiscales.

3°) auprès du Ministère de l'Emploi sur la législation du travail en vigueur au Maroc et sur toutes les charges qui en découlent.

Le Titulaire procédera en temps utile et à ses frais à toutes les démarches découlant des obligations imposées ci-dessus, l'ONCF ne pouvant en aucune manière être tenu d'intervenir dans ces démarches.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Conformément à la législation fiscale marocaine, l'ensemble des prestations objet du présent Marché, sont soumises à la TVA au taux en vigueur.

L'article 115 du Code Général des Impôts relatif à la TVA sur les opérations réalisées par les entreprises non résidentes admet le choix entre les deux possibilités ci-après :

Accréditation d'un représentant fiscal

Lorsque l'entreprise non résidente réalise des opérations soumises à la TVA, elle est tenue de faire accréditer auprès de l'Administration fiscale un représentant domicilié au Maroc.

Ce représentant doit s'engager à se conformer aux obligations auxquelles sont soumis les redevables exerçant au Maroc. Il est tenu par conséquent de déclarer et de verser la TVA exigible.

A cet effet, après notification du marché, l'entreprise non résidente doit communiquer à l'ONCF:

- ✓ le bulletin de notification de l'identifiant fiscal délivrée par l'Administration Fiscale Marocaine;
- ✓ et les références bancaires de son représentant fiscal.

Par ailleurs, l'entreprise non résidente doit mentionner sur ses factures le numéro d'identification fiscale qui lui a été attribué par l'Administration Fiscale Marocaine.

Le compte bancaire du représentant fiscal doit être mentionné sur les factures de TVA.

Adoption du système d'auto liquidation

Dans le cas d'absence d'accréditation par l'entreprise non résidente d'un représentant fiscal domicilié au Maroc, l'ONCF est obligatoirement redevable de la TVA due, au lieu et place de l'entreprise non résidente.

A cet effet, l'entreprise non résidente doit établir une lettre par laquelle elle désigne l'ONCF comme redevable de la TVA vis-à-vis de la Direction des Impôts sous le système d'auto liquidation en précisant qu'elle ne dispose pas de représentant fiscal au Maroc. Cette lettre est à adresser à l'ONCF après notification du marché.

3. Retenue à la source

Conformément aux dispositions des articles 15, 154 et 160 du Code Général des Impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, tel qu'il a été modifié et complété, une retenue à la source au taux en vigueur est opérée sur les montants des produits bruts énumérés à l'article 15 du code précité, qui sont payés à des sociétés étrangères non-résidentes.

Toutefois, cette retenue n'est pas due lorsque les Prestations sont rendues par une succursale, un établissement stable ou une installation fixe d'affaires au Maroc de la société étrangère, sans intervention du siège de cette dernière.

La retenue à la source acquittée est libératoire de tout autre impôt direct. Elle constitue, en outre, un avoir fiscal que la société intéressée peut faire valoir dans l'Etat de son domicile lorsque cet Etat est lié avec le Royaume du Maroc par une convention.

ARTICLE 28: AVANCE

Aucune avance ne sera consentie au Prestataire au titre de l'exécution du présent Marché.

MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 29: CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement des Prestations réalisées sera effectué dans un délai de soixante (60) Jours fin de mois de la réalisation des prestations sur la base de décomptes trimestriels approuvés par le Maître d'Ouvrage en application des Prix du Marché, tels qu'ils figurent sur le Bordereau des Prix aux quantités réellement exécutées.

Seules sont réglées les Prestations prescrites par le présent CPS ou par Ordre de Service.

Sur ordre du Maître d'Ouvrage, les sommes dues au Prestataire a titre du Marché seront versées au compte bancaire ouvert sous le n°

ARTICLE 30: FACTURATION

Les factures relatives au Marché doivent être établies en cinq (5) exemplaires originaux, et doivent être libellées obligatoirement comme suit :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
8 bis, rue Abderrahmane El Ghafiki
Agdal Rabat

Ces factures sont à adresser directement par le Prestataire à :

OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

**DEPARTEMENT AFFAIRES GENERALES
SERVICE COMPTABILITE ET GESTION
8 Bis, Rue Abderrahmane El Ghafiki
RABAT AGDAL**

Chaque facture doit être trimestrielle et devra faire apparaître :

- Le numéro et date de la facture
- Le montant HT de la facture
- Le Taux et montant de la TVA
- Le N° d'identifiant fiscal
- Le N° de la patente
- Le N° de l'ICE
- les Prestations exécutées, le montant total à payer (arrêté en chiffres et en lettres) ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant ;
- N° CNSS
- N° compte bancaire à 24 positions
- Raison sociale et adresses exactes
- N° de marché ou de bon de commande ONCF
- Signature et cachet du Prestataire.

Toute facture ne comportant pas ces précisions sera retournée au Prestataire sans donner lieu à paiement. Le retard de paiement subséquent sera considéré comme étant imputable au seul Prestataire et celui-ci ne saurait, dès lors, élever une quelconque réclamation au sujet dudit retard.

ARTICLE 31: ASSURANCES - RESPONSABILITE

1 – Conformément aux termes de l'article 19 du CCGS, le Prestataire devra, dans les deux semaines qui suivent la notification de l'approbation du Marché, contracter une police d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, couvrant dès le début de l'exécution du Marché et pendant toute la durée de celui-ci :

- c. la responsabilité découlant de l'utilisation des véhicules automobiles pour les besoins de l'exécution du Marché ;
- d. le risque d'accidents du travail pouvant survenir au personnel du Prestataire, étant entendu que le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu pour responsable des dommages ou indemnités à payer en cas d'accidents survenus aux personnels du Prestataire et/ou de ses sous-traitants.

A ce titre, le Prestataire garantira le Maître d'Ouvrage contre toute demande de dommages intérêts ou indemnités et contre toute réclamation, plainte, poursuite, frais, charge et dépense de toute nature relatifs à ces accidents.

Le Prestataire est tenu d'informer, par écrit, le Maître d'Ouvrage de tout accident survenu pendant l'exécution du Marché.

- e. la responsabilité civile en cas d'accident survenant à des tiers ou au Maître d'ouvrage ou aux agents de ce dernier par le fait de l'exécution du Marché ;
- f. la perte ou la détérioration du matériel utilisé pour l'exécution du Marché.

2 - Ces dispositions ne sont pas applicables si le Prestataire a déjà souscrit une police d'assurance couvrant de tels risques.

3 - Aucun règlement ne sera effectué tant que le Prestataire n'aura pas adressé au Maître d'Ouvrage 3 copies certifiées conformes des attestations des assurances contractées pour la couverture des risques énumérés au paragraphe 1 du présent Article.

Le Prestataire est tenu, chaque fois qu'il en est requis, de présenter sans délai la justification du paiement régulier des primes d'assurance prévues ci-dessus.

4 - Toutes les polices d'assurance mentionnées au paragraphe 1 du présent Article doivent comporter une clause interdisant qu'il soit procédé à leur résiliation sans aviser au préalable le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 32: MESURES DE SECURITE

Le Prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité en vigueur.

ARTICLE 33: DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 5 du CCGS, le Prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et le timbre du Marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur en deux exemplaires.

ARTICLE 34: PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Le Prestataire garantit le Maître d'Ouvrage contre tout recours, réclamation et revendications concernant les fournitures, procédés et moyens utilisés pour l'exécution des Prestations et émanant des prestataires de brevets d'invention, licences d'exploitation, dessins et modèles industriels, marques de fabrique de commerce ou de service.

Il appartient au Prestataire d'obtenir les cessions, licences d'exploitation ou autorisations nécessaires à l'exécution du Marché et de supporter la charge des frais et des redevances y afférents.

En cas d'actions dirigées contre le Maître d'Ouvrage par des tiers prestataires de brevets, licences, modèles, dessins, marques de fabrique de commerce ou de service utilisés par le Prestataire pour l'exécution des Prestations, ce dernier doit (i) , si le Maître d'Ouvrage le lui demande, intervenir à l'instance et (ii) indemniser le Maître d'Ouvrage de tous dommages et intérêts que le Maître d'Ouvrage serait condamné à payer ainsi que des frais supportés par lui.

Plus généralement, le Prestataire tiendra le Maître d'Ouvrage indemne des conséquences de toute nature induites par la violation, par le Prestataire, de droits de propriété industrielle et commerciale dans le cadre de l'exécution du Marché.

Sauf autorisation écrite expresse et préalable du Maître d'Ouvrage, le Prestataire ne peut faire usage, à d'autres fins que celles du Marché, des renseignements et documents qui lui sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Les engagements souscrits par le Prestataire, tels que décrits aux précédents paragraphes du présent Article, survivront à l'expiration ou la résiliation du Marché, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 35: CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

Le Prestataire s'engage à ne pas divulguer et à ne pas laisser divulguer à un tiers, sans autorisation écrite préalable de l'ONCF, des Informations Confidentielles, notamment les informations qui se rapportent aux renseignements recueillis et aux documents reçus par la Prestataires ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du Marché.

Le Prestataire s'engage également à ne pas communiquer et ne pas laisser divulguer, sans autorisation écrite préalable de l'ONCF, les éléments d'information qui lui auraient été communiqués par l'ONCF préalablement à l'entrée en vigueur du Marché.

De manière générale, le Prestataire s'interdit de faire des informations qui lui sont communiquées par l'ONCF un usage préjudiciable à l'ONCF.

Le Prestataire ne pourra faire état des résultats du Marché (Note : affiner au cas par cas) par une communication à caractère public, quels qu'en soient la nature et le support, sans l'accord écrit préalable de l'ONCF.

ARTICLE 36: RESILIATION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché dans les conditions prévues au CCGS.

L'autorité habilitée à prononcer la résiliation est le Marché est l'Autorité Compétente.

ARTICLE 37: LANGUE

La langue du Marché est la langue française.

Tous les documents à remettre par le Prestataire au Maître d'Ouvrage doivent, s'ils ne sont pas en langue française, être accompagnés d'une traduction officielle en langue française qui seule fera foi.

Les communications entre le Prestataire et le Maître d'œuvre seront effectuées en langue française.

ARTICLE 38: TITRES DES CHAPITRES ET ARTICLES DU CCAP

Les titres des chapitres du présent CCAP et des Articles ont uniquement pour objectif de faciliter la lecture des Articles et ne sauraient affecter le sens ou l'interprétation des Articles.

ARTICLE 39: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le Prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans le cadre de l'exécution du Marché.

Le Prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur l'exécution du Marché et/ou en vue de l'attribution d'un marché ultérieur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des personnes intervenant dans l'exécution du Marché.

ARTICLE 40: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Le droit applicable au Marché est le droit marocain.

Les différends qui surviendraient entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire dans le cadre de l'exécution du Marché donneront lieu à l'application des articles 52 à 54 du CCGS.

Conformément aux dispositions de l'article 54 du CCGS, le tribunal compétent pour connaître des litiges opposant le Maître d'Ouvrage au Prestataire dans le cadre de l'exécution du Marché est le tribunal administratif de Rabat.

SECTION IV

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I. OBJET DU PROJET

1. Objectif

Dans le but d'accroître l'efficacité de son système de gestion de la sécurité des systèmes d'information, la DSI a décidé d'acquérir une solution (matériel et logiciel) de « gestion des logs et événements de sécurité (SIEM) » ainsi que les prestations d'installation, d'assistance technique, de maintenance, et de formation y afférentes.

2. Description Des Prestations :

Les principales prestations attendues dans le cadre du présent appel d'offres sont les suivantes :

- ☞ l'installation et la mise en place d'une solution de gestion de l'information et les événements de sécurité (SIEM) ;
- ☞ Collection des Log Automatiques: La solution SIEM doit fournir une solution sans agent qui peut balayer automatiquement les serveurs AD pour la liste des serveurs à surveiller, accepter automatiquement les événements et surveiller les périphériques sans aucune intervention de l'administrateur;
- ☞ Gestion Automatisée des Logs : La Solution SIEM doit fournir une solution de gestion de Log qui nécessiterait très peu d'efforts, après le déploiement, pour des tâches telles que l'introduction de nouvelles sources d'événements, gestion des stratégies de rétention et l'archivage des données des Logs sous format brute et corrélé.
- ☞ Analyse Automatisée : La Solution SIEM doit fournir la possibilité de démarrer l'analyse et la corrélation des activités. Le produit doit aider les analystes de la sécurité en réduisant automatiquement les faux positifs sans avoir à configurer les règles ou les filtres
- ☞ Conformité Automatisée : La Solution SIEM doit fournir la capacité de réduire les efforts de l'audite de conformité par la surveillance des alertes sur la non-conformité des événements en temps réel et fournir des rapports nécessaires et des tableaux de bord pour aider les vérificateurs à rassembler les données nécessaires, soulager le personnel soient prises au large de la tâche lors de la vérification.
- ☞ Tenir les administrateurs au courant des problèmes en cours et de retracer les événements jusqu'à l'incident original ;
- ☞ Fournir des vues en termes de conformité par rapport aux normes et standard en vigueur (ISO 27001, etc) ;
- ☞ Rendre l'intégration des nouvelles sources des logs plus facile et plus intuitive.

Le soumissionnaire devra s'engager à exécuter les prestations et à remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique conformément aux techniques et aux pratiques les plus utilisés dans ce domaine. Il devra pratiquer une saine gestion et utiliser des techniques de pointe appropriées et des équipements et procédés sûrs et efficaces.

Le soumissionnaire a la possibilité d'ajouter toutes les options jugées utiles ainsi que les compléments d'informations concernant le projet. Il peut proposer des variantes (Numérotées de 1 à n).

Le soumissionnaire retenu s'engage à livrer la meilleure configuration disponible au moment de la livraison sans changement de prix.

II. DESCRIPTION DE L'EXISTANT

1. *Le réseau informatique de l'ONCF*

Le réseau du siège est un réseau Backbone Gigabit Ethernet, qui sert pour les accès centraux et régionaux de l'ensemble des utilisateurs du système d'information ONCF.

La pile des serveurs centraux (Datacenter Rabat) est connectée via un Catalyst Cisco Modulaire, les échanges entre ces serveurs et les serveurs du site de secours de Casablanca s'effectuent à travers un système de câblage horizontal cuivre à **1 Gbps** (Gigabit Ethernet) au niveau du site principal et un système de câblage **Fibre Optique** entre Rabat et Casablanca.

2. *Réseaux Data Center*

Le réseau LAN du Datacenter de Rabat est constitué de plusieurs serveurs physique est virtuelle fédérer par deux Core datacenter de la gamme Cisco Nexus 56128.

3. *Accès internet*

Le nœud ONCF d'accès à Internet Rabat

INFORMATIONS RESEAUX DU NŒUD D'ACCES INTERNET ONCF (RABAT)	
Provider	INWI
Support d'accès	Ligne spécialisée
Débit de ligne	30 Mbps
Services offert l'ONCF	Web, FTP, Messagerie,

Le nœud ONCF d'accès à Internet Casablanca :

INFORMATIONS RESEAUX DU NŒUD D'ACCES INTERNET ONCF (CASA)	
Provider	IAM
Support d'accès	Ligne spécialisée
Débit de ligne	LS 4 Mbps
Services offert l'ONCF	Web, FTP, Messagerie,

4. *Systèmes d'exploitation, SGBDR & Messagerie*

II.4.1 *Domaine d'authentification*

Un domaine Active Directory 2012 R2.

II.4.2 *Parc Systèmes d'exploitation*

Postes de travail

- Windows 7
- Windows 10
- Windows XP Professional.

Systèmes d'exploitation Server :

- Windows Server,
- Linux : Redhat, OracleLinux, Centos
- Unix AIX.
- HP-UX.

N.B : les plates-formes matérielles ONCF fonctionnant sous les systèmes d'exploitation Unix sont soumises à des contrats de maintenance et ne peuvent être utilisées que par les solutions pour lesquelles elles ont été acquises.

II.4.3 *Parc des SGBDR*

- MSSQL Server
- MySQL / PostgréSQL
- Oracle Database

N.B : Les plates-formes matérielles ONCF fonctionnant sous les systèmes d'exploitation Unix/Windows et hébergeant les bases de données Oracle sont soumises à des contrats de maintenance et ne peuvent être utilisées que par les solutions pour lesquelles elles ont été acquises.

II.4.4 *Systèmes de messagerie*

Exchange 2013 Server.

5. *Description de la solution antivirale actuelle*

La solution antivirale actuelle, Kaspersky endpoint security for business Advanced, couvre 3500 postes de travail et serveurs.

6. *Gestion de vulnérabilités et tests d'intrusion*

- Nexpose Entreprise pour scanner les vulnérabilités ;
- Metasploit pour tester les intrusions et valider les risques.

7. *Description des équipements sécurité*

La liste des équipements de sécurité ainsi que la liste exhaustive du parc ONCF sera remis sur CD protégé par un mot de passe au moment de récupération du CPS format papier.

III. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET FONCTIONNELLES

Dans le cadre de ce projet, le titulaire s'engage à assurer :

- Fourniture, configuration, installation et mise à l'essai de la solution proposée, y compris toute conversion d'interfaces et de données requise.
- Installation et configuration sur place du matériel, des logiciels et des paramètres de l'utilisateur.
- Prestation d'une formation sur la configuration du matériel et des logiciels, ainsi que sur le logiciel SIEM.
- Fourniture d'une documentation en format papier et électronique, y compris les manuels de l'administrateur et de l'utilisateur, des guides de dépannage ou une foire aux questions.

La solution Proposée par le soumissionnaire doit respecter les exigences fonctionnelles suivantes :

III.1 Technologies acceptées :

La technologie proposée doit obligatoirement être de type modulaire Collector/Logger/Corrélateur et classé parmi les premières en 2013, 2014 et 2015 dans le Quadrant Magique Gartner.

III.2 Architecture Cible

- L'architecture à proposer doit être distribuée et modulaire ;

III.3 Exigence global de la Solution SIEM

- Le Corrélateur sera installé sur le site de Rabat ;
- La solution doit supporter minimum 1000 équipements évolutive ;
- La solution doit supporter, au minimum, **une moyenne soutenue de 10 000** Events per Seconde extensible à 20 000 Eps sans changement des Serveurs/Appliance ;
- La solution doit supporter, un peak de 20 000 Events per Seconde ;
- La solution doit être livrée avec des licences permanentes avec la possibilité de souscrire à un service de support annuel ;
- Chaque équipement Collector/Logger/SIEM de la solution doit être installé sur Serveur/Appliance sécurisé (OS et Database) ;
- Les serveurs/Appliance doivent être Rackable, Redondant Power Supplies (N+1), disque SAS 10k ou plus en RAID (les RAID accepte sont 1, 10, 5 ou 50), si un autre RAID utilise le soumissionnaire devrait donner des justificatif montrant le niveau de Tolérance supporté ;
- La console d'administration doit être une interface Web-portal Sécurisé et/ou Console GUI ;
- Dashboard doit avoir une seule vue globale sur l'ensemble des données collectées à travers l'ensemble des sites ;
- La solution doit fournir les informations sur les alertes et incidents en même temps que la collecte et la corrélation des alertes et logs ;
- Taux de compression allant jusqu'à 1/10 ;
- La solution doit s'intégrer avec les outils de test de vulnérabilité tiers de l'éditeur rapid 7 ;
- Le soumissionnaire doit préciser la liste des équipements/logiciels/versions supportés ;

III.4 Collecte/Regroupement/Normalisation

Le soumissionnaire doit prévoir des collecteurs sur deux sites avec les capacités suivantes :

- Casablanca : 5.000 EPS
- Rabat : 5.000 EPS

La solution doit permettre de faire la collecte des données sur les événements par une voie de communication protégée. La solution proposée doit :

- Prendre en charge la détection automatisée de composants matériels/dispositifs de traitement de l'information, au moyen d'un déploiement sans agent.
- Pouvoir détecter les composants matériels/dispositifs de traitement de l'information, outre ceux décrits dans l'étendue des travaux
- La solution doit permettre la normalisation ou le formatage des logs en provenance des équipements non supportés. Préciser le mécanisme utilisé par la solution
- Prendre en charge la synchronisation automatisée par horodatage au moyen du protocole de synchronisation réseau (NTP).
- Pouvoir détecter les incohérences et les variations dans les timbres horodateurs sources et donner des informations utiles et exactes pour l'établissement de corrélations.
- Reconnaître et enregistrer les propriétés suivantes associées à un actif (sans y être limitée) :
 - nom de l'actif ;
 - propriétaire de l'actif ;
 - emplacement de l'actif (en fonction des numéros de port et des connecteurs réseau);
 - logiciels/applications/configurations associés à l'actif ;
 - type d'actif (serveur, poste de travail, ordinateur portable, routeur, connecteur réseau, téléphone IP, etc.).

III.5 Consolidation/Archivage/Rétention

- La solution doit supporter 160Gb par jour extensible à 320Gb par jour sans changement des Serveurs/Appliance
- Le dashboard doit afficher les logs et alertes en temps réel
- Le dashboard doit afficher le statut de la solution (CPU, Disque, processus, etc)
- La solution doit donner la possibilité de créer des vues pour chaque utilisateur selon les équipements qui lui sont attribués (view-based)
- La solution doit supporter IPv6
- La solution doit donner la possibilité à l'utilisateur de personnaliser le Dashboard selon ses besoins
- La solution doit générer des rapports périodiques (daily, weekly, monthly). Ces rapports doivent être accessibles en lecture, téléchargement ou envoi par email :
- La solution doit disposer des rapports de conformité prédéfinie selon les standards de sécurité les plus reconnus : ISO 27001.
- Les différents rapports devront être consolidés et accessibles sur le Dashboard :
- La solution doit donner la possibilité de créer tout rapport sur la base de n'importe quel champ des logs :
 - Dashboard doit supporter différentes vues selon le profile utilisateur (top management, opérations team, etc.) :
 - La solution doit supporter le téléchargement des rapports sous plusieurs formats (PDF, CSV,...) à préciser :
 - La solution doit permettre la sauvegarde automatique des logs par une solution de sauvegarde externe (DAS, NAS, SAN). Préciser les protocoles et solutions de sauvegarde externes supportés :

III.6 Mise en corrélation

Le soumissionnaire doit indiquer si la solution proposée prend en charge les capacités suivantes liées à la mise en corrélation. Il doit décrire les capacités particulières pour chaque secteur :

- Corrélations par Evenement
- Threshold Correlation
- Correlation Statistique
- Product Agnostic Correlation
- Threat Agnostic Correlation
- Vulnerability Correlation
- Asset Correlation
- Session Correlation
- Active List Correlation Dynamic & Static
- Identity Correlation Roles (Attributes & Accounts, IP Address Attribution)
- Location Correlation (Physical & Logical)
- Anomaly Correlation
- Historical Correlation
- Multistage Correlation
- Transaction Correlation

Les résultats des mises en corrélation doivent fournir des informations utiles sur les anomalies touchant les systèmes affectés ou touchés.

La solution doit s'intégrer aux autres infrastructures de sécurité de l'ONCF (comme la solution de gestion des vulnérabilités, les pare-feu, le système de prévention des intrusions, les solutions de sécurité des endpoints) afin de rechercher des corrélations et fournir un tableau de bord central pour gérer toutes les anomalies en matière de sécurité.

Le prestataire est tenu a donner une liste des solutions qui sont supporte par le SIEM (Vulnerabilite Management, IPS/IDS, APT)

En fonction de la gravité de l'événement et de l'importance de l'actif touché, la solution doit permettre de classer et d'identifier les anomalies et les problèmes à signaler.

La solution doit tenir compte de ce qui suit :

- Établir une distinction entre les opérations autorisées des utilisateurs privilégiés et les anomalies, afin de fournir des informations exactes/appropriées/utiles.
- Les actions des utilisateurs doivent être prises en compte par la solution lors de la recherche de corrélations dans les données sur les événements.
- Les demandes d'authentification rejetées.
- Les accès aux ressources refusés (autorisation).
- Les tentatives d'accès rejetées : application/application, application/système, application/système principal, Web/application ou inversement.
- Les connexions réussies à la suite de tentatives d'accès rejetées.
- Les pannes de réseau et inondations du réseau.
- Le démarrage volontaire ou involontaire et l'arrêt volontaire et involontaire des systèmes et des services.

III.7 Analyse

Le soumissionnaire doit indiquer si la solution qu'il propose prend en charge les capacités analytiques suivantes. Il doit décrire la capacité particulière pour chaque secteur :

- Requêtes personnalisées en langage naturel
- Exploration descendante des données au moyen de l'interface utilisateur graphique (GUI)

La solution SIEM doit produire des analyses approfondies des données afin de générer des informations utiles qui satisfont aux exigences relatives à ce qui suit :

- Établissement de rapports de gestion
- Suite donnée aux anomalies visant la sécurité et l'exploitation
- Analyse des protocoles
- Rapport de conformité et de vérification
- Analyse des tendances et prévisions
- Évaluation comparative des performances
- Rapports détaillés

III.8 Gestion des données

Le soumissionnaire doit indiquer si la solution qu'il propose prend en charge les capacités de gestion ci-après. Il doit décrire la capacité particulière pour chaque secteur :

- Contrôles d'accès fondés sur les rôles pour l'ensemble de la solution
- Contrôles d'accès fondés sur les rôles pour des capacités, fonctions ou dépôts de données particuliers au sein de la solution
- Chiffrage de toutes les données au sein des collecteurs/agrégateurs/analyseurs à distance
- Chiffrage de toutes les données au sein des collecteurs/agrégateurs/analyseurs locaux
- Chiffrage de toutes les communications entre les points de collecte et les dépôts de données

La solution proposée doit être dotées de leur propre module de gestion des utilisateurs en fonction des rôles à même d'attribuer et de gérer les privilèges, et permettre l'intégration du module standard de gestion de l'identité.

Le soumissionnaire doit décrire les capacités de conservation des données inhérentes à sa solution. La description doit :

- Indiquer si la solution permet une gestion hiérarchique du stockage de sorte que les données actives puissent servir aux enquêtes en temps réel et que les données historiques puissent être conservées en vue des enquêtes menées au besoin.
- Indiquer, lorsque de telles capacités existent, le volume de données actives qui peut être stocké par le système (exprimé en « événements corrélés ») en vue d'un accès en temps réel.
- Indiquer, lorsque de telles capacités existent, le volume de données historiques qui peut être stocké par le système (exprimé en « événements corrélés ») en vue d'un accès au besoin.

III.9 Sauvegarde et récupération

- Le soumissionnaire doit décrire, pour chaque composante importante du SIEM, les mécanismes (et les supports de stockage) qui permettent de conserver une copie du logiciel et des fichiers de configuration, la durée de la sauvegarde doit également être précisée. Il doit décrire comment le SIEM peut être rétabli à partir des fichiers de sauvegarde. Il doit décrire les services de mise en place qu'il offrira pour aider l'ONCF à configurer les sauvegardes en utilisant son matériel existant de stockage des données.
- Le soumissionnaire doit décrire le processus (y compris les durées) de reprise du SIEM à partir d'une situation de perte complète des alimentations.
- Le soumissionnaire doit décrire les processus permettant de créer une copie de sauvegarde de la console de commandement, y compris si les processus de sauvegarde peuvent d'une façon ou d'une autre compromettre les opérations ou la sécurité.
- Les fonctions de sauvegarde et de récupération doivent offrir des modes « complet » et « incrémentiel » pour réduire le temps consacré aux sauvegardes et l'espace nécessaire pour stocker l'information d'état du système. Les images des sauvegardes complètes et incrémentielles contenant l'information d'état du système peuvent être enregistrées dans la solution proposée, mais doivent pouvoir être transférées vers un stockage extérieur à la solution, et être conservées hors site.

III.10 Rétention des Logs bruts

La Solution doit supporter la rétention des logs en leur état brut pour une durée d'un an avec la possibilité de « replay » en cas de besoin. Le soumissionnaire doit donner plus de détails sur cette fonctionnalité.

III.11 Rétention des Logs Normalisés

La solution doit garantir l'interrogation des logs normalisés en ligne avec une durée de rétention au moins de 12 mois (3 mois en ligne et 9 mois hors ligne).

III.12 Traitements des logs

Une fois reçu par le collecteur, les logs bruts doivent subir les traitements minimum ci-dessous :

- La normalisation
- L'enrichissement
- L'agrégation
- Filtrage
- Cryptage
- Compression et archivage

III.13 Exigences de conformité

Dans le cadre des missions d'audit et de certification, le besoin des rapports de conformité aux normes et standards en vigueur s'impose. Ainsi la solution devra proposer des moyens facilitant cette tâche et notamment, la conformité aux contrôles exigés dans le cadre de la norme 27001.

Ces modules et les rapports associés doivent être incluse dans l'offre de base.

III.14 Intégration du système

Le SIEM proposé doit supporter les technologies en annexe. Il y a lieu de répondre via une grille en mentionnant les technologies supportées et celles qui nécessite des connecteurs spécifique. La fourniture des connecteurs spécifiques doit être incluse dans l'offre de base

NB : Pour des raisons de confidentialité l'annexe contenant les technologies ONCF périmètre du

présent CPS sera sur un document à part. Ce dernier est crypté, le mot de passe de décryptage vous sera communiqué par SMS suite à votre demande.

III.15 Performance de traitement

- Taux de compression allant jusqu'à 1/10
- Cryptage des Logs
- Toute communication entre les composants de la solution SIEM doit être crypte.

III.16 Administration :

- la gestion de la solution devra être assurée depuis une console web sécurisée (HTTPS) et/ou console utilisateur (au minimum 3 utilisateurs à la fois).
- Administration centralisée depuis un point unique
- le soumissionnaire doit fournir des postes de supervision des macbook pro retina 15 pouces ou équivalent (5 au total).

III.17 Source de réputation

La solution doit être fournie avec une licence basée sur la réputation (IP des botnet, adresse email de phishing, url suspect,etc) il y a lieu de fournir une fiche technique pour ce produit.

IV. PRESTATIONS ET SERVICES

Les prestations et services demandés dans le cadre de la présente consultation sont :

IV.1 Une analyse de l'existant et définitions des besoins :

- Analyse de l'existant ;
- Politique de collecte : définir le périmètre et arrêter les scénarii de traitement ;
- Réponses à des besoins spécifiques de l'ONCF en termes des rapports, des incidents et règles de corrélation
- Pour les besoins au niveau de corrélation il faut distinguer les trois besoins ci-dessous :
 - Corrélation découlant d'un besoin propre exprimé par l'ONCF ;
 - Corrélations spécifiques recommandées par l'intégrateur basées sur son propre retour d'expérience et mettant en valeur la solution ;
 - Corrélations d'usine proposées par l'éditeur ;
- Les besoins d'ONCF en termes d'enrichissement ;
- Liste des technologies non natives à prendre en charge via le développement des connecteurs spécifiques
- Besoin en termes de reporting ;
- Gestion de conformité
- Système de notification

IV.2 L'installation, le paramétrage, l'intégration et la mise en service

- Selon le dossier d'architecture et l'analyse de besoins en respectant le planning communiqué.
- Installation de l'environnement SIEM
- La configuration nécessaire sur tous les systèmes selon la grille de collecte déjà préparée dans la phase ingénierie ;
- Pour chaque technologie non supportée, il y a lieu de fournir le « connecteur » spécifique, l'implémenter et le tester ceci sans cout supplémentaire.

- Mise en place des besoins validés en termes de corrélation, incidents, rapports et alertes.

IV.3 Formation

En plus du transfert de la compétence, deux formations sont prévus dans ce marché :

- La formation **Analyste** (formation du catalogue du constructeur) devra être assurée par le fournisseur. Cette formation doit être destinée aux analystes Sécurité SI (4 collaborateurs), et devra porter sur l'analyse avancé du SIEM.
- La formation **Administrateur** devra être assurée par le soumissionnaire. Cette formation doit être destinée aux administrateurs Réseaux et Sécurité SI (10 collaborateurs), et devra porter sur l'administration et la gestion du SIEM.
- **transfert de la compétence** après la mise en place et le paramétrage de la solution.

Le soumissionnaire doit remettre, un plan détaillé des cours et préciser le nombre de jours/hommes de ces formations.

La formation Analyste doit être dispensée au niveau d'un centre de formation spécialisé certifié de la part du constructeur, par un consultant qualifié du fournisseur et désigné par lui suivant CV joint à l'offre.

Toute modification de consultant due à un empêchement indépendant de la volonté du fournisseur (départ agent, maladie etc.) doit être soumise à l'approbation de l'ONCF, le CV du remplaçant doit être au moins similaire.

Les supports originaux du cours et de transfert de compétence sont remis à chaque collaborateur ONCF qui sera formé, au début de la séance de la formation.

V. Livrables de la solution

Dans le cadre de cette consultation, les livrables demandés sont :

V.1 Dossier de gestion projet :

- L'équipe projet avec le rôle de chaque élément
- Planning détaillé et à valider avec l'équipe projet ONCF.

V.2 Dossier d'ingénierie :

- Architecture SIEM proposée avec le rôle de chaque composante ;
- Grille de compatibilité avec les technologies cibles ;
- La configuration et prés requis pour chaque composante à intégrer ;

V.3 Dossier d'installation :

- Description minutieuse des différentes étapes d'installation et de paramétrages de la solution SIEM
- Modes opératoires (clés en main) prenant en charge les besoins ci-dessous :
 - Ajour d'une source de collecte
 - Création des règles de corrélation
 - Création des règles des rapports
 - Diagnostic au niveau de collecteur et taches de maintenance
 - Diagnostic au niveau de l'Appliance centrale et les routines de maintenance

- Développement des connecteurs Spécifiques

V.4 Dossier d'exploitation :

- Fournir un guide d'administration dédié à ONCF contenant les détails nécessaires pour l'administration de tous les modules de la solution (Gestion de profils, Gestion de la collecte, Corrélation et investigation, Reporting et Tableau de bord, Sauvegarde et restauration, Disaster Recovery, ... etc).
- Fournir la procédure nécessaire pour le support : contacts à utiliser ou éventuellement le Compte et le mot de passe ONCF pour gérer les incidents sur le portail du support.

V.5 Dossier de recette :

1. Recette technique
2. Recette fonctionnel

V.6 Documentations Techniques : il s'agit de tous les guides techniques fournis par l'éditeur.

Le soumissionnaire est tenu de fournir toute la documentation en langue française nécessaire à l'exploitation, l'administration et la configuration de tous les équipements matériels et logiciels relatifs à la solution objet de cet appel d'offres.

Les documents doivent être fournis en deux version (version papier et version électronique sur CD) et doivent être répartis par phase (Etude de l'existant, Architecture, Conception détaillée, ...).

Tous les documents concernant le projet ne peuvent être reproduits et /ou diffusés sans l'autorisation écrite préalable de l'ONCF qui en devient propriétaire.

ARTICLE 1: CONTENU DU SERVICE

Pendant cette période le prestataire assurera le bon fonctionnement de la solution (matériel et logiciels) et apportera les mises à jour des logiciels installés et la correction de tout manque de conformité entre la solution (matériel et logiciels) installées et les recommandations des constructeurs du matériel et les éditeurs des logiciels.

1.1. Initialisation de l'assistance et définition du niveau de gravité

Lorsque l'ONCF rencontre une difficulté d'utilisation au niveau des logiciels ou du matériel de la solution exigeant une aide du prestataire, il peut s'adresser par téléphone, par fax ou courrier électronique au Centre de Support technique du prestataire par l'intermédiaire de ses contacts techniques désignés. Un contact technique sera désigné par l'ONCF. Il sera le seul interlocuteur du prestataire chez l'ONCF pour les logiciels et le matériel de la solution.

Le prestataire met à la disposition de l'ONCF une assistance téléphonique qui sera assurée par un personnel technique qualifié permettant d'analyser les erreurs constatées. Le prestataire déploiera ses meilleurs efforts pour parvenir à la résolution des erreurs dans les meilleurs délais.

Lors d'un appel téléphonique, le niveau de gravité est établi d'un commun accord entre l'ONCF et le consultant du prestataire. En cas de désaccord, la décision sera remontée au niveau de responsabilité supérieur.

Les niveaux de gravité sont les suivants :

- **Gravité 1 (Situation d'urgence et/ou blocage)** : Erreur provoquant l'arrêt complet d'un logiciel ou d'un composant matériel de la solution ou provoquant une indisponibilité du service de l'utilisateur.
- **Gravité 2 (Situation critique)** : Erreur ou anomalie ayant un impact significatif sur l'activité de l'ONCF ou rendant des fonctions importantes indisponibles alors qu'aucune solution de contournement acceptable n'est trouvée.
- **Gravité 3 (Situation standard)** : Erreur ou anomalie rendant certaines fonctions indisponibles, mais alors que des solutions de contournement existent manifestement.

Dans le cas où les erreurs n'ont pu être corrigées au moyen de l'assistance technique téléphonique alors que toutes les opérations habituelles de diagnostic et de correction à distance ont été épuisées, le fournisseur doit dépêcher immédiatement sur le site de l'ONCF un consultant. Le prestataire interviendra dans ce cas dans un délai ne dépassant pas 2 heures (y compris le délai de déplacement). Les frais du déplacement du consultant sont à la charge du prestataire.

1.2. Maintenance de la plate-forme matérielle et logicielle de la solution

1.2.1. Maintenance Préventive

La maintenance préventive doit comprendre au moins :

- Le soumissionnaire doit s'engager à effectuer la maintenance préventive sur la globalité de la plateforme matérielles et logicielles faisant objet de ce projet à raison de deux fois par an :

- Intervention du 1^{er} Semestre : Entre le 1^{er} et le 10 juin de chaque année.
- Intervention du 2^{ème} Semestre : Entre le 1^{er} et le 10 décembre de chaque année.

Un planning semestriel sera arrêté en commun accord entre le prestataire retenu et l'ONCF.

- Pour chaque cycle de maintenance préventive, le soumissionnaire doit livrer à l'ONCF un livrable constituant :
 - Un rapport détaillé du cycle de maintenance préventive réalisée,
 - Un plan de recommandation et un plan de remédiation en cas de problème soulevés.
- Chaque maintenance préventive effectuée, donnera lieu à un PV signé par l'ONCF et le prestataire et qui doit être joint au rapport de maintenance et à ses factures.
- Corriger, sans coût supplémentaire, les anomalies constatées aux niveaux de la plateforme, y compris la fourniture et l'installation des composants défectueux.

N.B : le soumissionnaire retenu pendra en charge tous les moyens techniques, logistiques et humains pour la réalisation de la maintenance préventive et corrective, et ce dans les meilleures conditions garantissant une maintenance de qualité, sans perturbation ni arrêt de la production.

1.2.2. Maintenance Curative:

La maintenance curative doit comprendre au moins :

- Assurer une assistance téléphonique et un support de 6h00 à 22h,
- Intervenir dans un délai d'une Heure à partir de l'appel de l'ONCF pour résoudre les problèmes signalés, le délai d'intervention ne doit pas dépasser 2 heures (y compris le délai de déplacement)
- L'immobilisation des équipements ne doit dépasser 24 heures ouvrables, faute de quoi le prestataire fournira un équipement de remplacement en attendant la réparation du matériel en panne pour le niveau de gravité 1 et le niveau de gravité 2.
- Les interventions comprennent les réglages, modifications, réparations, contrôle et remplacement des pièces défectueuses objet la solution (matériel et logiciels).
- Le soumissionnaire doit remettre à l'ONCF un rapport mensuel et trimestriel des différents incidents déclarés qui doit contenir au moins les précisions suivantes :
 - Les incidents par type ou par catégorie
 - Le taux de respect des SLA
 - L'analyse des incidents
 - Plan d'action
 - ...

ARTICLE 2: MODIFICATIONS DES PRODUITS

Le prestataire a le droit, sans frais supplémentaires pour l'ONCF, et après son accord, d'effectuer toutes les modifications pour améliorer le fonctionnement et la fiabilité des produits entretenus au titre du présent marché. A cet égard, le prestataire informera l'ONCF de toutes les améliorations susceptibles d'être apportées aux produits.

ARTICLE 3: SUIVI DES ANOMALIES

L'ONCF devra signaler par fax ou Email, toutes les anomalies ou incidents concernant le matériel, les logiciels de la solution, il devra indiquer dans ces fax ou e-mails, les anomalies constatées.

Les périodes d'indisponibilité devront être notée sur un livret de bord tenu contradictoirement et chaque période commence à l'heure où le prestataire a été effectivement avisé et s'arrête lors de la remise des systèmes à la disposition de l'ONCF. En cas d'absence de livret de bord, les FAX échangés entre l'ONCF et le prestataire restent la base pour compter les immobilisations.

Les pénalités d'immobilisations seront facturées conformément à l'article pénalités.

ARTICLE 4: ACCES AU MATERIEL ET AUX LOGICIELS.

L'ONCF s'engage à laisser au personnel envoyé par le prestataire le libre accès au matériel, aux logiciels et aux prestations mises en œuvre objet de ce marché, il devra notamment mettre à sa disposition l'exploitation des produits nécessaires à l'exécution des services de maintenance.

ARTICLE 5: DEMENAGEMENT ET CHANGEMENT DE MATERIEL

Si l'ONCF est temporairement dans l'impossibilité d'utiliser la solution logicielle sur le système désigné pour une raison qui échappe à son contrôle, les licences pourront être temporairement transférées pour permettre à l'ONCF d'utiliser cette solution sur un autre système désigné dont il aura communiqué au préalable au Fournisseur les références et le lieu d'utilisation.

Le système désigné provisoire aura les caractéristiques répondant aux prés requis minimums définis au moment du transfert.

Si l'ONCF a un besoin de transfert d'un ou des composants de la solution, le fournisseur satisfera ce besoin sans frais supplémentaires.

ARTICLE 6: CONDITIONS D'INTERVENTION

A/ le prestataire désignera un responsable chargé d'assurer un contact continu avec l'ONCF.

B/ Assistance téléphonique :

Elle sera assurée par les ingénieurs du prestataire qui pourront être contactés pour toute question relative au fonctionnement des produits matériels et logiciels.

Le prestataire apportera son assistance pour aider l'ONCF dans l'identification, la vérification et la résolution de problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre et de l'exploitation des produits. Cette assistance téléphonique devra intervenir dans la journée de l'appel ONCF et **ce de 06h00 à 22h00 et 7 jours sur 7 Jours.**

C/ Assistance sur les lieux d'utilisation des produits :

Pour les problèmes dont la solution ne pourra être trouvée par téléphone, le prestataire déplacera un responsable sur le lieu d'utilisation des produits. Les frais de déplacement sont à la charge du prestataire.

Le délai d'immobilisation des équipements matériels et des logiciels ne doit pas dépasser 24 heures ouvrables, à compter de l'heure de la demande.

L'horaire des interventions est de 06h00 à 22h00 (7 Jours sur 7 Jours).

ARTICLE 7: LIMITATIONS ET RISQUES DE RESPONSABILITE

La responsabilité totale du fournisseur au titre de ce marché pour quelque motif que ce soit et le total des indemnisations qui pourrait être mis à la charge du fournisseur au titre de ce marché ayant pour origine le matériel ou les logiciels, licenciés par ce marché, ne pourra en aucun cas dépasser le montant correspondant à la redevance annuelle, payé par l'ONCF au fournisseur au titre du présent marché.

Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données, auxquels il pourrait avoir accès pendant les interventions et à faire respecter ces dispositions par son personnel intervenant chez l'ONCF.

L'ONCF et le prestataire doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité, la conservation des documents, fichiers, données enregistrées, et effectuer notamment avant toute intervention, les sauvegardes nécessaires.

Au bénéfice du personnel du fournisseur appelé à des prestations dans les locaux de l'ONCF, celui-ci est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité, à l'information sur les consignes de sécurité dans lesdits locaux et à sa présence effective ou celle de l'un de ses préposés qualifiés pendant la durée de l'intervention dudit personnel de telle sorte que toutes mesures utiles puissent être immédiatement prises en cas d'accident.

SECTION V
BORDEREAU DES PRIX/SOUS DETAIL ESTIMATIF

Bordereau des Prix global

I. fourniture et prestations

Désignation des prestations		Prix Total HT
Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM) avec 3 ans de garantie	I. fourniture et prestations de service+ formations	
Montant total de la fourniture et prestations de service+ formations HT y compris 3ans de garantie (Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)		
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux) en DH		
Montant total de la fourniture et prestations de service + formations y compris 3ans de garantie en DH/TTC		

II. Maintenance

Désignation des prestations	REDEVANCE TRIMESTRIELLE HT	REDEVANCE ANNUELLE HT
II. Maintenance de la solution SIEM		
Montant total de la maintenance annuelle HT (Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)		
MONTANT TVA (Soumissionnaires nationaux) en DH		
Montant total de la maintenance annuelle en DH/TTC		
Montant total de la maintenance sur 3 ans en DH/TTC		

Montant total du marché y compris la maintenance annuelle HT (Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)	
Montant total du marché y compris la maintenance annuelle TTC (Soumissionnaires nationaux)	
Montant total du marché y compris la maintenance sur 3 ans TTC (Soumissionnaires nationaux)	

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX A LA SOMME DE, (en toutes lettres).....
PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

AO P5213/DSI
Bordereau des prix détaillé

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

I. fourniture et prestations

N° de prix	Désignation des fournitures ou logiciels/application	Unité	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT
A	Acquisition et mise en place d'une solution de gestion de l'information et des événements de sécurité SI (SIEM) avec 3 ans de garantie(*)	Forfait	1		
	Prestations de services	Forfait	1		
B	Formations	Forfait	1		
Total Hors Taxes (DDP, Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)					
TVA (20 %) (Soumissionnaires nationaux) en DH					
Total en DH Toutes Taxes Comprises (Soumissionnaires nationaux)					

(*) le soumissionnaire doit détailler les prix de toutes les composantes de la solution proposée (Poste A +Poste B).

Arrêté le présent Bordereau des prix - Détail estimatif à la somme de (en toutes lettres) :

..... (*) (TTC)

PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

A, le

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

II. Maintenance de la solution SIEM ONCF

Désignation des prestations	QTE	REDEVANCE TRIMESTRIELLE HT	REDEVANCE ANNUELLE Totale HT
Maintenance de la solution SIEM	Forfait		
MONTANT TOTAL II (HORS TVA) (Retenue à la Source comprise pour les soumissionnaires Etrangers)			
MONTANT TVA (pour prestataires nationaux)			
Total (TTC) (pour prestataires nationaux)			

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme (en toutes lettres) de :

.....
TTC.

PAR LE SOUMISSIONNAIRE SOUSSIGNE

A, le